



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

2012/2263(INI)

13.5.2013

AMENDEMENTS

1 - 210

Projet de rapport
Nathalie Griesbeck
(PE504.197v01-00)

Situation des mineurs non accompagnés dans l'Union européenne
(2012/2263(INI))

AM\936990FR.doc

PE510.692v02-00

FR

Unie dans la diversité

FR

AM_Com_NonLegReport

Amendement 1
Hélène Flautre

Proposition de résolution
Visa 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

**- vu la jurisprudence de la Cour de
Justice de l'Union européenne et de la
Cour européenne des Droits de l'Homme**

Or. fr

Amendement 2
Véronique Mathieu Houillon, Mariya Gabriel

Proposition de résolution
Visa 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

**- vu les lignes directrices de l'UE sur les
violences contre les femmes et la lutte
contre toutes les formes de discrimination
à leur rencontre,**

Or. en

Amendement 3
Nathalie Griesbeck

Proposition de résolution
Visa 10

Proposition de résolution

Amendement

– vu la directive 2011/36/UE du Parlement
européen et du Conseil du 5 avril 2011
concernant la prévention de la traite des

– vu la directive 2011/36/UE du Parlement
européen et du Conseil du 5 avril 2011
concernant la prévention de la traite des

êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil²,

êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil², ***et la communication de la Commission portant stratégie de l'Union européenne en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016***

Or. fr

Amendement 4
Hélène Flautre

Proposition de résolution
Visa 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- vu la directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil

Or. fr

Amendement 5
Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution
Visa 11

Proposition de résolution

Amendement

– vu les directives relatives à l'asile, notamment la directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une

– vu les directives relatives à l'asile, notamment la directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une

protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu de cette protection³, ainsi que la directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier⁴,

protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu de cette protection³ **et la directive 2003/9/CE du Conseil du 27 janvier 2003 relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres**, ainsi que la directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier⁴,

Or. en

Amendement 6
Hélène Flautre

Proposition de résolution
Visa 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- vu la directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier

Or. fr

Amendement 7
Hélène Flautre

Proposition de résolution
Visa 12 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- vu la directive 2003/86/CE du Conseil du 22 septembre 2003 relative au droit au regroupement familial

Or. fr

Amendement 8
Hélène Flautre

Proposition de résolution
Visa 12 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- vu la communication du 23 février 2011 de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'évaluation des accords de réadmission conclus par l'UE (COM(2011) 76 final)

Or. fr

Amendement 9
Hélène Flautre

Proposition de résolution
Visa 12 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- vu le règlement 862/2007 du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale

Or. fr

Amendement 10
Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution
Visa 13

Proposition de résolution

– vu les contributions du Conseil de l'Europe, et notamment la résolution 1810 (2011) de son assemblée parlementaire sur "les problèmes liés à l'arrivée, au séjour et au retour d'enfants non accompagnés en Europe", ***ainsi que*** la recommandation de son comité des ministres aux États membres sur les projets de vie en faveur des mineurs migrants non accompagnés (CM/Rec(2007)9),

Amendement

– vu les contributions du Conseil de l'Europe, et notamment la résolution 1810 (2011) de son assemblée parlementaire sur "les problèmes liés à l'arrivée, au séjour et au retour d'enfants non accompagnés en Europe", la recommandation de son comité des ministres aux États membres sur les projets de vie en faveur des mineurs migrants non accompagnés (CM/Rec(2007)9), ***ainsi que les vingt principes directeurs du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur le retour forcé CM(2005)40,***

Or. en

Amendement 11
Hélène Flautre

Proposition de résolution
Visa 14

Proposition de résolution

– vu les instruments internationaux en matière de droits de l'enfance, notamment la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, en particulier son article 3,

Amendement

– vu les instruments internationaux en matière de droits de l'enfance, notamment la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, en particulier son article 3 ***et ses observations générales, en particulier celle sur le traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine (n° 6),***

Or. fr

Amendement 12
Nathalie Griesbeck

Proposition de résolution
Visa 14

Proposition de résolution

– vu les instruments internationaux en matière de droits de l'enfance, notamment la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, en particulier son article 3,

Amendement

– vu les instruments internationaux en matière de droits de l'enfance, notamment la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, en particulier son article 3, ***ainsi que l'Observation générale n° 6 (2005) sur le traitement des enfants non accompagnés et des enfants en dehors de leur pays d'origine du comité des droits de l'enfant de l'ONU***

Or. fr

Amendement 13
Birgit Sippel, Josef Weidenholzer

Proposition de résolution
Visa 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution

– vu la ***note sur les politiques et procédures à appliquer dans le cas des enfants non accompagnés en quête d'asile*** publiée en 1997 par le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés;

Amendement

- vu la "note sur les politiques et procédures à appliquer dans le cas des enfants non accompagnés en quête d'asile" publiée en 1997 par le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés;

Or. de

Amendement 14
Roberta Angelilli, Marco Scurria

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution

A. considérant que chaque année, des milliers de ressortissants de pays tiers ou d'apatrides, âgés de moins de dix-huit ans, arrivent seuls sur le territoire européen ou s'y retrouvent seuls après leur arrivée;

Amendement

A. considérant que chaque année, des milliers de ressortissants de pays tiers ou d'apatrides, âgés de moins de dix-huit ans, arrivent seuls sur le territoire européen ou s'y retrouvent seuls après leur arrivée, **à savoir privés de l'aide et de la représentation de leurs parents ou d'autres adultes juridiquement responsables d'eux;**

Or. it

Amendement 15
Antigoni Papadopoulou

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement 16
Antigoni Papadopoulou

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution

B. considérant que les raisons de l'arrivée de mineurs non accompagnés sont multiples: guerres, violences, violations de leurs droits fondamentaux, catastrophes

Amendement

A bis. considérant que les conflits persistants dans différentes parties du monde et la crise économique mondiale en cours entraînent une augmentation considérable du nombre de mineurs non accompagnés;

Or. en

Amendement

B. considérant que les raisons de l'arrivée de mineurs non accompagnés sont multiples: guerres, violences, violations de leurs droits fondamentaux, ***volonté de***

naturelles, pauvreté, trafics, exploitations, etc.;

rejoindre des membres de leur famille,
catastrophes naturelles, pauvreté, trafics, exploitations, etc.;

Or. en

Amendement 17
Jean-Pierre Audy

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution

B. considérant que les raisons de l'arrivée de mineurs non accompagnés sont multiples: guerres, violences, violations de leurs droits fondamentaux, catastrophes naturelles, pauvreté, trafics, exploitations, etc.;

Amendement

B. considérant que les raisons de l'arrivée de mineurs non accompagnés sont multiples: guerres, violences, violations de leurs droits fondamentaux, catastrophes naturelles, pauvreté, trafics, exploitations, *enlèvements parentaux irréguliers, fugues* etc.;

Or. fr

Amendement 18
Daniël van der Stoep

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution

B bis. considérant que de nombreux mineurs non accompagnés, parfois sous la pression de leurs parents, entrent dans l'Union européenne pour y tenter leur chance et sont attirés par les aides sociales européennes généreuses;

Or. nl

Amendement 19
Edit Bauer

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

B bis. considérant que les enfants non accompagnés victimes de traite d'êtres humains doivent faire l'objet d'une attention particulière, car ils nécessitent une assistance et une aide spécifiques compte tenu de leur grande vulnérabilité,

Or. en

Amendement 20
Véronique Mathieu Houillon, Mariya Gabriel

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

B bis. considérant que l'arrivée d'un grand nombre de mineurs est causée par les mariages forcés et que l'Union européenne doit s'engager plus encore pour lutter contre ce phénomène

Or. fr

Amendement 21
Birgit Sippel, Josef Weidenholzer

Proposition de résolution
Considérant C

Proposition de résolution

Amendement

C. considérant que ces mineurs sont par nature en situation d'extrême vulnérabilité et qu'il est nécessaire de garantir le respect

C. considérant que ces mineurs, ***en tant qu'enfants et demandeurs de protection internationale,*** sont par nature en situation

de leurs droits fondamentaux,

d'extrême vulnérabilité et qu'il est
nécessaire de garantir le respect de leurs
droits fondamentaux,

Or. de

Amendement 22
Nathalie Griesbeck

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution

D. considérant qu'en vertu du traité sur l'Union européenne *et* de la charte des droits fondamentaux, l'Union européenne a l'obligation de protéger les droits des enfants;

Amendement

D. considérant qu'en vertu du traité sur l'Union européenne, de la charte des droits fondamentaux *et de la Convention relative aux droits de l'Enfant*, l'Union européenne a l'obligation de protéger les droits des enfants;

Or. fr

Amendement 23
Nathalie Griesbeck

Proposition de résolution
Considérant D

Proposition de résolution

D. considérant qu'en vertu du traité sur l'Union européenne et de la charte des droits fondamentaux, l'Union européenne *a* l'obligation de protéger les droits des enfants;

Amendement

D. considérant qu'en vertu du traité sur l'Union européenne et de la charte des droits fondamentaux, l'Union européenne *et ses Etats membres ont* l'obligation de protéger les droits des enfants;

Or. fr

Amendement 24
Edit Bauer

Proposition de résolution
Considérant E bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

E bis. considérant que les méthodes utilisées pour déterminer l'âge d'un enfant demandeur d'asile ou de protection qui reposent sur l'âge osseux ou la minéralisation dentaire restent controversées et présentent de grandes marges d'erreur;

Or. en

Amendement 25
Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution

Amendement

F. considérant que les mineurs non accompagnés se voient proposer un accueil et une prise en charge variables d'un pays à l'autre, ***sans cohérence entre les États;***

F. considérant que les mineurs non accompagnés se voient proposer un accueil et une prise en charge variables d'un pays à l'autre, ***et qu'ils ne font pas l'objet d'une protection équivalente et efficace partout;***

Or. en

Amendement 26
Véronique Mathieu Houillon, Mariya Gabriel

Proposition de résolution
Considérant F bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

F bis. considérant que l'égalité des genres et la protection équitable des droits fondamentaux des mineurs immigrés non accompagnés, qu'ils soient filles ou garçons, doivent être garanties, et que la

violation des droits fondamentaux des jeunes filles doit faire l'objet d'une attention particulière, de même que la disponibilité d'un soutien et de recours adéquats;

Or. en

Amendement 27
Edit Bauer

Proposition de résolution
Considérant F bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

F bis. considérant qu'il existe de nombreux cas de disparition d'enfant dans les centres d'hébergement et d'accueil de demandeurs d'asile;

Or. en

Amendement 28
Birgit Sippel, Josef Weidenholzer

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution

Amendement

1. rappelle qu'un mineur non accompagné est avant tout un mineur potentiellement en danger et que la protection des enfants, et non le contrôle de l'immigration, doit être le principe moteur des États et de l'Union européenne à leur égard;

(Ne concerne pas la version française.)

Or. de

Amendement 29
Nathalie Griesbeck

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. rappelle qu'un mineur non accompagné est avant tout un mineur potentiellement en danger et que la protection des enfants, et non le contrôle de l'immigration, doit être le principe moteur des États et de l'Union européenne à leur égard;

Amendement

(Ne concerne pas la version française.)

Or. en

Amendement 30
Hélène Flautre

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. rappelle qu'un mineur non accompagné est avant tout un **mineur** potentiellement en danger et que la protection des enfants, et non le contrôle de l'immigration, doit être le principe moteur des États et de l'Union européenne à leur égard;

Amendement

1. rappelle qu'un mineur non accompagné est avant tout un **enfant** potentiellement en danger et que la protection des enfants, et non le contrôle de l'immigration, doit être le principe moteur des États et de l'Union européenne à leur égard; ***exige que les États membres respectent pleinement les obligations internationales et européennes qui s'appliquent à tout enfant sous leur juridiction et qui ne peuvent être restreintes arbitrairement, notamment par l'exclusion de certaines zones ou régions du territoire***

Or. fr

Amendement 31
Antigoni Papadopoulou

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. rappelle qu'un mineur non accompagné est avant tout un mineur potentiellement en danger et que la protection des enfants, et non le contrôle de l'immigration, doit être le principe moteur des États et de l'Union européenne à leur égard;

Amendement

1. rappelle qu'un mineur non accompagné est avant tout un mineur potentiellement en danger et que la protection des enfants, et non le contrôle de l'immigration, doit être le principe moteur des États et de l'Union européenne à leur égard, **qui respectent ainsi le principe essentiel de l'intérêt supérieur de l'enfant**;

Or. en

Amendement 32
Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. rappelle qu'un mineur non accompagné est avant tout un **mineur** potentiellement en danger et que la protection des enfants, et non le contrôle de l'immigration, doit être le principe moteur des États et de l'Union européenne à leur égard;

Amendement

1. rappelle qu'un mineur non accompagné est avant tout un **enfant** potentiellement en danger et que la protection des enfants, et non le contrôle de l'immigration, doit être le principe moteur des États et de l'Union européenne à leur égard;

Or. en

Amendement 33
Mariya Gabriel, Véronique Mathieu Houillon

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. rappelle qu'un mineur non accompagné est avant tout un mineur potentiellement en

Amendement

1. rappelle qu'un mineur non accompagné est avant tout un mineur potentiellement en

danger et que la protection des enfants, **et non le contrôle de l'immigration**, doit être le principe moteur des États et de l'Union européenne à leur égard;

danger et que la protection des enfants, **indépendamment de leur statut migratoire**, doit être le principe moteur des États et de l'Union européenne à leur égard;

Or. en

Amendement 34
Salvatore Iacolino

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. rappelle qu'un mineur non accompagné est avant tout un mineur potentiellement en danger et que la protection des enfants, **et non le contrôle de l'immigration**, doit être le principe moteur des États et de l'Union européenne à leur égard;

Amendement

1. rappelle qu'un mineur non accompagné est avant tout un mineur potentiellement en danger et que la protection des enfants doit être le principe moteur des États et de l'Union européenne à leur égard;

Or. it

Amendement 35
Daniël van der Stoep

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. rappelle qu'un mineur non accompagné **est avant tout** un mineur potentiellement en danger **et que la protection des enfants, et non le contrôle de l'immigration, doit être le principe moteur des États et de l'Union européenne à leur égard;**

Amendement

1. rappelle qu'un mineur non accompagné **pourrait être** un mineur potentiellement en danger;

Or. nl

Amendement 36
Birgit Sippel, Josef Weidenholzer

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

1 bis. rappelle que toute personne âgée de moins de dix-huit ans doit, sans aucune exception, être considérée comme enfant et mineur;

Or. de

Amendement 37
Hélène Flautre

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution

Amendement

2. rappelle également que l'intérêt supérieur de l'enfant, tel qu'il est consacré dans les textes et la jurisprudence, doit primer toute autre considération, dans tout acte pris à leur égard, que ce soit par des autorités publiques ou des institutions privées; demande à la Commission européenne de proposer un référentiel commun, fondé sur ***un faisceau d'indices***, pour apprécier la notion d'intérêt supérieur de l'enfant;

2. rappelle également que l'intérêt supérieur de l'enfant, tel qu'il est consacré dans les textes et la jurisprudence, doit primer toute autre considération, dans tout acte pris à leur égard, que ce soit par des autorités publiques ou des institutions privées; demande à la Commission européenne de proposer un référentiel commun, fondé sur ***les lignes directrices développées dans l'observation générale n° 6 sur la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant***, pour apprécier la notion d'intérêt supérieur de l'enfant ***ce qui requiert l'accès de l'enfant au territoire de l'Union européenne afin que des professionnels qualifiés et formés procèdent à une évaluation complète de sa situation, notamment de sa nationalité, son éducation, son origine ethnique, culturelle et linguistique, son degré de vulnérabilité et ses besoins spécifiques de protection***

Amendement 38
Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. rappelle également que l'intérêt supérieur de l'enfant, tel qu'il est consacré dans les textes et la jurisprudence, doit primer toute autre considération, dans tout acte pris à leur égard, que ce soit par des autorités publiques ou des institutions privées; demande à la Commission européenne de **proposer un référentiel commun, fondé sur un faisceau d'indices, pour apprécier la notion d'intérêt supérieur de l'enfant;**

Amendement

2. rappelle également que l'intérêt supérieur de l'enfant, tel qu'il est consacré dans les textes et la jurisprudence, doit primer toute autre considération, dans tout acte pris à leur égard, que ce soit par des autorités publiques ou des institutions privées; demande à la Commission européenne **d'encourager la mise en œuvre effective des dispositions législatives de l'Union européenne relatives à l'intérêt supérieur de l'enfant, entre autres à travers la formulation d'orientations stratégiques et l'échange de bonnes pratiques, conformément à l'observation générale n° 6 du CDE (2005) relative au traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine;**

Or. en

Amendement 39
Mariya Gabriel, Véronique Mathieu Houillon

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. rappelle également que l'intérêt supérieur de l'enfant, tel qu'il est consacré dans les textes et la jurisprudence, doit primer toute autre considération, dans tout acte pris à leur égard, que ce soit par des

Amendement

2. rappelle également que l'intérêt supérieur de l'enfant, tel qu'il est consacré dans les textes et la jurisprudence, doit primer toute autre considération, dans tout acte pris à leur égard, que ce soit par des

autorités publiques ou des institutions privées; demande à la Commission européenne de proposer un référentiel **commun**, fondé sur un faisceau d'indices, pour apprécier la notion d'intérêt supérieur de l'enfant;

autorités publiques ou des institutions privées; demande à la Commission européenne de proposer **une définition et un référentiel communs**, fondé sur un faisceau d'indices, pour apprécier la notion d'intérêt supérieur de l'enfant **et de mettre en œuvre des mesures législatives et non législatives visant à garantir une protection adéquate des enfants et des mineurs non accompagnés, notamment en améliorant les méthodes permettant de trouver des solutions durables**;

Or. en

Amendement 40
Livia Járóka

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. rappelle également que l'intérêt supérieur de l'enfant, tel qu'il est consacré dans les textes et la jurisprudence, doit primer toute autre considération, dans tout acte pris à leur égard, que ce soit par des autorités publiques ou des institutions privées; demande à la Commission européenne de proposer un référentiel commun, fondé sur un faisceau d'indices, pour apprécier la notion d'intérêt supérieur de l'enfant;

Amendement

2. rappelle également que l'intérêt supérieur de l'enfant, tel qu'il est consacré dans les textes et la jurisprudence, doit primer toute autre considération, dans tout acte pris à leur égard, que ce soit par des autorités publiques ou des institutions privées; **souligne par ailleurs la nécessité d'harmoniser les législations nationales relatives à la tutelle légale, et de mettre en place des systèmes de protection cohérents et efficaces pour les enfants demandeurs d'asile ou les mineurs victimes de traite**; demande à la Commission européenne de proposer un référentiel commun, fondé sur un faisceau d'indices, pour apprécier la notion d'intérêt supérieur de l'enfant;

Or. en

Amendement 41
Edit Bauer

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. rappelle également que l'intérêt supérieur de l'enfant, tel qu'il est consacré dans les textes et la jurisprudence, doit primer toute autre considération, dans tout acte pris à leur égard, que ce soit par des autorités publiques ou des institutions privées; demande à la Commission européenne de proposer un référentiel commun, fondé sur un faisceau d'indices, pour apprécier la notion d'intérêt supérieur de l'enfant;

Amendement

(Ne concerne pas la version française.)

Or. en

Amendement 42
Nathalie Griesbeck

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. rappelle également que l'intérêt supérieur de l'enfant, tel qu'il est consacré dans les textes et la jurisprudence, doit primer toute autre considération, dans tout acte pris à leur égard, que ce soit par des autorités publiques ou des institutions privées; demande à la Commission européenne de proposer un référentiel commun, fondé sur un faisceau d'indices, pour apprécier la notion d'intérêt supérieur de l'enfant;

Amendement

(Ne concerne pas la version française.)

Or. en

Amendement 43
Nathalie Griesbeck

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

3 bis. souligne l'urgence pour l'Union européenne et les Etats membres d'apporter une réponse cohérente à cette problématique, dans le respect de leurs droits fondamentaux;

Or. fr

Amendement 44
Timothy Kirkhope
au nom du groupe ECR

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

3 bis. se félicite de voir que des États membres se sont engagés à respecter le protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant visant à offrir une protection juridique aux enfants contre les pires formes d'exploitation;

Or. en

Amendement 45
Birgit Sippel, Josef Weidenholzer

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution

Amendement

4. se félicite de l'adoption par la

4. se félicite de l'adoption par la

Commission européenne d'un plan d'action sur les mineurs non accompagnés; regrette cependant que l'approche de la Commission ne soit pas davantage fondée sur la protection des droits fondamentaux de ces mineurs;

Commission européenne d'un plan d'action **2010-2014** sur les mineurs non accompagnés; regrette cependant que l'approche de la Commission ne soit pas davantage fondée sur la protection des droits fondamentaux de ces mineurs; ***fait observer que les mesures existantes ne sont pas suffisantes et que de nouvelles mesures sont nécessaires pour assurer une protection complète des mineurs non accompagnés;***

Or. de

Amendement 46

Anna Maria Corazza Bildt, Petru Constantin Luhan, Carlos Coelho, Mariya Gabriel, Jacek Protasiewicz, Georgios Papanikolaou, Salvador Sedó i Alabart, Véronique Mathieu Houillon, Timothy Kirkhope, Roberta Angelilli, Monika Hohlmeier, Teresa Jiménez-Becerril Barrio

Proposition de résolution Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. se félicite de l'adoption par la Commission européenne d'un plan d'action sur les mineurs non accompagnés; ***regrette cependant que l'approche de la Commission ne soit pas davantage fondée sur la protection des droits fondamentaux de ces mineurs;***

Amendement

4. se félicite de l'adoption par la Commission européenne d'un plan d'action sur les mineurs non accompagnés ***et du rapport à mi-parcours relatif à la mise en œuvre du Plan d'action pour les mineurs non accompagnés (COM(2012)0554);***

Or. en

Amendement 47

Anna Maria Corazza Bildt, Petru Constantin Luhan, Carlos Coelho, Mariya Gabriel, Jacek Protasiewicz, Nathalie Griesbeck, Georgios Papanikolaou, Salvador Sedó i Alabart, Véronique Mathieu Houillon, Timothy Kirkhope, Roberta Angelilli, Monika Hohlmeier, Teresa Jiménez-Becerril Barrio

Proposition de résolution Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. regrette l'éparpillement des dispositions européennes concernant les mineurs non accompagnés **et** demande instamment à la Commission de réaliser un manuel qui collecterait ces différentes **bases** légales;

Amendement

5. regrette l'éparpillement des dispositions européennes concernant les mineurs non accompagnés; demande instamment à la Commission de réaliser un manuel qui collecterait ces différentes **dispositions** légales **afin de faciliter leur mise en œuvre par les États membres; estime que l'EASO devrait participer à l'élaboration de ce manuel;**

Or. en

Amendement 48

Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. regrette l'éparpillement des dispositions européennes concernant les mineurs non accompagnés et demande instamment à la Commission de réaliser un manuel qui collecterait ces **différentes bases légales;**

Amendement

5. regrette l'éparpillement des dispositions européennes concernant les mineurs non accompagnés et demande instamment à la Commission, **dans ses efforts destinés à encourager leur mise en œuvre,** de réaliser un manuel **à l'attention des professionnels du droit** qui collecterait ces **différents instruments juridiques ainsi que les bonnes pratiques existantes;**

Or. en

Amendement 49

Salvatore Iacolino

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. regrette l'éparpillement des dispositions

Amendement

5. regrette l'éparpillement des dispositions

européennes concernant les mineurs non accompagnés et demande instamment à la Commission de réaliser un manuel qui collecterait ces différentes bases légales;

européennes concernant les mineurs non accompagnés et demande instamment à la Commission de réaliser un manuel qui collecterait ces différentes bases légales *en vue de renforcer la protection*;

Or. it

Amendement 50
Birgit Sippel, Josef Weidenholzer

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. déplore le manque de données officielles fiables concernant les mineurs non accompagnés; demande aux États membres et à l'Union européenne de mettre en place une méthode coordonnée de collecte d'informations dans chaque État membre, via des plateformes regroupant tous les acteurs impliqués dans la problématique des mineurs non accompagnés, et de dresser une liste des points de contact nationaux;

Amendement

6. déplore le manque de données officielles fiables concernant les mineurs non accompagnés; demande aux États membres et à l'Union européenne, *conformément à la législation en vigueur sur la protection des données*, de mettre en place une méthode coordonnée de collecte d'informations dans chaque État membre, via des plateformes regroupant tous les acteurs impliqués dans la problématique des mineurs non accompagnés, et de dresser une liste des points de contact nationaux; *souligne que la collecte des données a pour seul but d'améliorer la situation des mineurs non accompagnés et que les services répressifs ne peuvent en aucun cas avoir accès aux données recueillies*;

Or. de

Amendement 51
Hélène Flautre

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. déplore le manque de données officielles fiables concernant les mineurs non accompagnés; demande aux États membres et à l'Union européenne de mettre en place une méthode coordonnée de collecte d'informations dans chaque État membre, via des plateformes regroupant tous les acteurs impliqués dans la problématique des mineurs non accompagnés, et de dresser une liste des points de contact nationaux;

Amendement

6. déplore le manque de données officielles fiables concernant les mineurs non accompagnés; demande aux États membres et à l'Union européenne de mettre en place une méthode coordonnée de collecte d'informations dans chaque État membre, via des plateformes regroupant tous les acteurs impliqués dans la problématique des mineurs non accompagnés, et de dresser une liste des points de contact nationaux; ***demande à la Commission européenne d'amender le règlement 862/2007 afin que les États membres extraient les données propres à la catégorie des mineurs non accompagnés dans les statistiques qu'ils transmettent***

Or. fr

Amendement 52
Nathalie Griesbeck

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. déplore le manque de données officielles fiables concernant les mineurs non accompagnés; demande aux États membres et à l'Union européenne de mettre en place une méthode coordonnée de collecte d'informations dans chaque État membre, via des plateformes regroupant tous les acteurs impliqués dans la problématique des mineurs non accompagnés, et de dresser une liste des points de contact nationaux;

Amendement

6. déplore le manque de données officielles fiables concernant les mineurs non accompagnés; demande aux États membres et à l'Union européenne de mettre en place une méthode coordonnée de collecte d'informations dans chaque État membre, ***dans le respect du principe de protection des données personnelles***, via des plateformes regroupant tous les acteurs impliqués dans la problématique des mineurs non accompagnés, et de dresser une liste des points de contact nationaux;

Or. fr

Amendement 53

Mariya Gabriel, Véronique Mathieu Houillon

Proposition de résolution

Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. déplore le manque de données officielles fiables concernant les mineurs non accompagnés; demande aux États membres et à l'Union européenne de mettre en place une méthode coordonnée de collecte d'informations dans chaque État membre, via des plateformes regroupant tous les acteurs impliqués dans la problématique des mineurs non accompagnés, et de dresser une liste des points de contact nationaux;

Amendement

6. déplore le manque de données officielles fiables concernant les mineurs non accompagnés; demande aux États membres et à l'Union européenne de mettre en place une méthode coordonnée de collecte d'informations dans chaque État membre, ***et d'améliorer la comparabilité de la collecte de données dans les différents États membres***, via des plateformes regroupant tous les acteurs impliqués dans la problématique des mineurs non accompagnés, et de dresser une liste des points de contact nationaux;

Or. en

Amendement 54

Petru Constantin Luhan

Proposition de résolution

Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. déplore le manque de données officielles fiables concernant les mineurs non accompagnés; demande aux États membres et à l'Union européenne de mettre en place une méthode coordonnée de collecte d'informations dans chaque État membre, via des plateformes regroupant tous les acteurs impliqués dans la problématique des mineurs non accompagnés, et de dresser une liste des points de contact nationaux;

Amendement

6. déplore le manque de données officielles fiables concernant les mineurs non accompagnés; demande aux États membres et à l'Union européenne de mettre en place une méthode coordonnée de collecte d'informations dans chaque État membre, ***tout en garantissant la protection des données à caractère personnel***, via des plateformes regroupant tous les acteurs impliqués dans la problématique des mineurs non accompagnés, et de dresser une liste des points de contact nationaux;

Amendement 55
Nathalie Griesbeck

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. déplore le manque de données officielles fiables concernant les mineurs non accompagnés; demande aux États membres et à l'Union européenne de mettre en place une méthode coordonnée de collecte d'informations dans chaque État membre, via des plateformes regroupant tous les acteurs impliqués dans la problématique des mineurs non accompagnés, et de dresser une liste des points de contact nationaux;

Amendement

6. déplore le manque de données officielles fiables concernant les mineurs non accompagnés; demande aux États membres et à l'Union européenne de mettre en place une méthode coordonnée de collecte d'informations dans chaque État membre, via des plateformes regroupant tous les acteurs impliqués dans la problématique des mineurs non accompagnés ***et basée sur les outils disponibles existants tels qu'Eurostat, Frontex, le Bureau européen d'appui en matière d'asile, le Réseau Européen des Migrations (REM), etc.***; et de dresser une liste des points de contact nationaux;

Amendement 56
Anna Maria Corazza Bildt, Petru Constantin Luhan, Kinga Gál, Mariya Gabriel, Jacek Protasiewicz, Georgios Papanikolaou, Salvador Sedó i Alabart, Véronique Mathieu Houillon, Timothy Kirkhope, Roberta Angelilli, Monika Hohlmeier, Roberta Metsola, Teresa Jiménez-Becerril Barrio

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. déplore le manque de données officielles fiables concernant les mineurs non accompagnés; demande aux États membres et à l'Union européenne de mettre en place une méthode coordonnée de collecte

Amendement

6. déplore le manque de données officielles fiables concernant les mineurs non accompagnés; demande aux États membres et à l'Union européenne de mettre en place une méthode coordonnée de collecte ***et de***

d'informations *dans chaque État membre, via des plateformes regroupant tous les acteurs impliqués dans la problématique des mineurs non accompagnés, et de dresser une liste des points de contact nationaux;*

partage d'informations, et de mieux utiliser les instruments existants, comme Frontex et l'EASO, pour collecter des données statistiques à l'échelle européenne;

Or. en

Amendement 57

Véronique Mathieu Houillon, Mariya Gabriel

Proposition de résolution

Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. déplore le manque de données officielles fiables concernant les mineurs non accompagnés; demande aux États membres et à l'Union européenne de mettre en place une méthode coordonnée de collecte d'informations dans chaque État membre, via des plateformes regroupant tous les acteurs impliqués dans la problématique des mineurs non accompagnés, et de dresser une liste des points de contact nationaux;

Amendement

6. déplore le manque de données officielles fiables concernant les mineurs non accompagnés, *comme des statistiques ventilées selon l'âge et le genre*; demande aux États membres et à l'Union européenne de mettre en place une méthode coordonnée de collecte d'informations dans chaque État membre, via des plateformes regroupant tous les acteurs impliqués dans la problématique des mineurs non accompagnés, et de dresser une liste des points de contact nationaux;

Or. en

Amendement 58

Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution

Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. déplore le manque de données officielles fiables concernant les mineurs non accompagnés; demande aux États membres et à l'Union européenne de mettre en place

Amendement

6. déplore le manque de données officielles fiables concernant les mineurs non accompagnés *qui pourraient être utilisées afin de mieux répondre aux besoins de ces*

une méthode coordonnée de collecte d'informations dans chaque État membre, via des plateformes regroupant tous les acteurs impliqués dans la problématique des mineurs non accompagnés, et de dresser une liste des points de contact nationaux;

derniers; demande aux États membres et à l'Union européenne de mettre en place une méthode coordonnée de collecte d'informations dans chaque État membre, via des plateformes regroupant tous les acteurs impliqués dans la problématique des mineurs non accompagnés, et de dresser une liste des points de contact nationaux;

Or. en

Amendement 59

Mariya Gabriel, Véronique Mathieu Houillon

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. rappelle que l'Union européenne et les États membres **doivent** intensifier leur collaboration avec les pays tiers d'origine et de transit concernant la problématique des mineurs non accompagnés, la prévention de leur arrivée, la lutte contre la traite, l'immigration irrégulière, la restauration des liens familiaux, le retour et la réadmission, dans le cadre des dialogues réguliers que l'Union européenne mène avec ces États et de l'action du Service européen pour l'action extérieure (SEAE);

Amendement

7. rappelle que l'Union européenne et les États membres **devraient continuer à intégrer l'immigration, et notamment l'immigration des enfants, dans la coopération au développement, à intensifier leurs accords de partenariat afin de promouvoir** leur collaboration avec les pays tiers d'origine et de transit concernant la problématique des mineurs non accompagnés, la prévention de leur arrivée, la lutte contre la traite **d'êtres humains**, l'immigration irrégulière, la restauration des liens familiaux, le retour et la réadmission, dans le cadre des dialogues réguliers que l'Union européenne mène avec ces États et de l'action du Service européen pour l'action extérieure (SEAE);

Or. en

Amendement 60

Hélène Flautre

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. rappelle que l'Union européenne et les États membres doivent intensifier leur collaboration avec les pays tiers d'origine et de transit concernant la problématique des mineurs non accompagnés, la **prévention de leur arrivée**, la lutte contre la traite, **l'immigration irrégulière**, la restauration des liens familiaux, **le retour et la réadmission**, dans le cadre des dialogues réguliers que l'Union européenne mène avec ces États et de l'action du Service européen pour l'action extérieure (SEAE);

Amendement

7. rappelle que l'Union européenne et les États membres doivent intensifier leur collaboration avec les pays tiers d'origine et de transit concernant la problématique des mineurs non accompagnés, la lutte contre la traite, la restauration des liens familiaux, dans le cadre des dialogues réguliers que l'Union européenne mène avec ces États et de l'action du Service européen pour l'action extérieure (SEAE); **demande que les mineurs non accompagnés soient exclus du champ d'application des accords de réadmission au regard des risques de violation des droits de l'Homme rapportés dans la communication de la Commission évaluant les accords de réadmission conclus par l'UE (COM(2011)76)**

Or. fr

Amendement 61

Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. rappelle que l'Union européenne et les États membres doivent intensifier leur collaboration avec les pays tiers d'origine et de transit concernant **la problématique** des mineurs non accompagnés, la prévention de leur **arrivée**, la lutte contre **la traite**, **l'immigration irrégulière**, la **restauration** des liens familiaux, **le retour et la réadmission**, dans le cadre des dialogues réguliers que l'Union européenne mène avec ces États et de l'action du Service européen pour l'action extérieure

Amendement

7. rappelle que l'Union européenne et les États membres doivent intensifier leur collaboration avec les pays tiers d'origine et de transit concernant **les** mineurs non accompagnés, **au niveau de** la prévention de leur **traite ou de** la lutte contre **celle-ci**, **ainsi que de la protection des victimes de traite**, **en restaurant leurs** liens familiaux **et en garantissant le respect de leurs droits**, dans le cadre des dialogues réguliers que l'Union européenne mène avec ces États et de l'action du Service européen

(SEAE);

pour l'action extérieure (SEAE);

Or. en

Amendement 62

Birgit Sippel, Josef Weidenholzer

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. rappelle que l'Union européenne et les États membres doivent intensifier leur collaboration avec les pays tiers d'origine et de transit concernant la problématique des mineurs non accompagnés, **la prévention de leur arrivée**, la lutte contre la traite, **l'immigration irrégulière**, la restauration des liens familiaux, le retour et la réadmission, dans le cadre des dialogues réguliers que l'Union européenne mène avec ces États et de l'action du Service européen pour l'action extérieure (SEAE);

Amendement

7. rappelle que l'Union européenne et les États membres doivent intensifier leur collaboration avec les pays tiers d'origine et de transit concernant la problématique des mineurs non accompagnés, la lutte contre la traite, **l'amélioration de la situation dans le pays d'origine**, la restauration des liens familiaux, le retour et la réadmission, dans le cadre des dialogues réguliers que l'Union européenne mène avec ces États et de l'action du Service européen pour l'action extérieure (SEAE);

Or. de

Amendement 63

Nathalie Griesbeck

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. rappelle que l'Union européenne et les États membres doivent intensifier leur collaboration avec les pays tiers d'origine et de transit concernant **la problématique des** mineurs non accompagnés, la prévention de leur arrivée, la lutte contre la traite, l'immigration irrégulière, la restauration des liens familiaux, le retour et la réadmission, dans le cadre des dialogues

Amendement

7. rappelle que l'Union européenne et les États membres doivent intensifier leur collaboration avec les pays tiers d'origine et de transit concernant **les** mineurs non accompagnés, la prévention de leur arrivée, la lutte contre la traite, l'immigration irrégulière, la restauration des liens familiaux, le retour et la réadmission, dans le cadre des dialogues réguliers que l'Union

réguliers que l'Union européenne mène avec ces États et de l'action du Service européen pour l'action extérieure (SEAE);

européenne mène avec ces États et de l'action du Service européen pour l'action extérieure (SEAE);

Or. fr

Amendement 64

Véronique Mathieu Houillon, Nathalie Griesbeck, Mariya Gabriel

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. rappelle que l'Union européenne et les États membres doivent intensifier leur collaboration avec les pays tiers d'origine et de transit concernant la problématique des mineurs non accompagnés, la prévention de leur arrivée, la lutte contre la traite, l'immigration irrégulière, la restauration des liens familiaux, le retour et la réadmission, dans le cadre des dialogues réguliers que l'Union européenne mène avec ces États et de l'action du Service européen pour l'action extérieure (SEAE);

Amendement

7. rappelle que l'Union européenne et les États membres doivent intensifier leur collaboration avec les pays tiers d'origine et de transit concernant la problématique des mineurs non accompagnés, la prévention de leur arrivée, la lutte contre la traite, l'immigration irrégulière, **les mariages forcés**, la restauration des liens familiaux, le retour et la réadmission, dans le cadre des dialogues réguliers que l'Union européenne mène avec ces États et de l'action du Service européen pour l'action extérieure (SEAE);

Or. fr

Amendement 65

Anna Maria Corazza Bildt, Petru Constantin Luhan, Carlos Coelho, Mariya Gabriel, Jacek Protasiewicz, Georgios Papanikolaou, Véronique Mathieu Houillon, Timothy Kirkhope, Roberta Angelilli, Monika Hohlmeier, Teresa Jiménez-Becerril Barrio

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. rappelle que l'Union européenne et les États membres doivent intensifier leur collaboration avec les pays tiers d'origine et de transit concernant **la problématique**

Amendement

7. rappelle que l'Union européenne et les États membres doivent intensifier leur collaboration avec les pays tiers d'origine et de transit concernant **les** mineurs non

des mineurs non accompagnés, la prévention de leur arrivée, la lutte contre la traite, l'immigration irrégulière, la restauration des liens familiaux, le retour et la réadmission, dans le cadre des dialogues réguliers que l'Union européenne mène avec ces États et de l'action du Service européen pour l'action extérieure (SEAE);

accompagnés, la prévention de leur arrivée, la lutte contre la traite, l'immigration irrégulière, la restauration des liens familiaux, le retour et la réadmission, **y compris** dans le cadre des dialogues réguliers que l'Union européenne mène avec ces États et de l'action du Service européen pour l'action extérieure (SEAE);

Or. en

Amendement 66

Joanna Senyszyn

Proposition de résolution

Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 bis. invite la Commission européenne, les États membres et les pays tiers à multiplier leurs campagnes de sensibilisation dans les pays d'origine, de transfert et de destination de mineurs non accompagnés sur les risques que présente l'immigration des enfants, notamment sur l'exploitation des mineurs et la criminalité organisée;

Or. en

Amendement 67

Birgit Sippel, Josef Weidenholzer

Proposition de résolution

Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 bis. souligne qu'un retour vers le pays d'origine ne peut avoir lieu que s'il ne présente aucun risque pour la santé physique et psychique du mineur et si un tuteur approprié a accepté et est en

mesure de prendre en charge le mineur à son arrivée dans le pays d'origine; souligne par ailleurs que la responsabilité de l'État membre de l'Union qui renvoie le mineur non accompagné ne prend pas fin avec le retour de celui-ci dans son pays d'origine;

Or. de

Amendement 68
Livia Járóka

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 bis. invite les États membres à coopérer avec les pays d'origine en vue d'encourager l'information du public et l'organisation de campagnes de sensibilisation sur les risques de l'immigration des enfants, et notamment les dangers de l'immigration clandestine, la traite des êtres humains, ainsi que l'exploitation des mineurs et la criminalité organisée;

Or. en

Amendement 69
Roberta Angelilli, Marco Scurria

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 bis. souligne que les enquêtes en vue de connaître l'histoire personnelle et familiale sont très importantes pour connaître le contexte d'origine du mineur en vue d'élaborer un projet individuel

*d'intégration dans le pays d'arrivée ou
une réinsertion dans le pays d'origine;*

Or. it

Amendement 70

Anna Maria Corazza Bildt, Petru Constantin Luhan, Carlos Coelho, Mariya Gabriel, Jacek Protasiewicz, Nathalie Griesbeck, Georgios Papanikolaou, Salvador Sedó i Alabart, Véronique Mathieu Houillon, Timothy Kirkhope, Roberta Angelilli, Monika Hohlmeier, Teresa Jiménez-Becerril Barrio

Proposition de résolution

Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 bis. rappelle le rôle important de la société civile dans la réadmission de mineurs non accompagnés dans des pays tiers; invite dès lors les États membres à renforcer leur coopération avec des partenaires non gouvernementaux locaux et internationaux dans le pays d'origine des enfants afin de garantir leur retour en toute sécurité;

Or. en

Amendement 71

Birgit Sippel, Josef Weidenholzer

Proposition de résolution

Paragraphe 8

Proposition de résolution

Amendement

8. rappelle que la lutte contre la traite des êtres humains est une première étape nécessaire car les mineurs sont particulièrement confrontés aux risques de traite et d'exploitation et parce qu'il convient que des actions soient menées dans les pays tiers afin de s'attaquer aux causes premières de la traite;

8. rappelle que la lutte contre la traite des êtres humains est une première étape nécessaire car les mineurs sont particulièrement confrontés aux risques de traite, **de violences à caractère sexiste** et d'exploitation et parce qu'il convient que des actions soient **également** menées dans les pays tiers afin de s'attaquer aux causes

premières de la traite; **demande donc à tous les États membres de l'Union européenne qui ne l'ont pas encore fait de mettre en œuvre la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil, qui prévoit des mesures de protection particulières pour les victimes mineures de la traite des êtres humains;**

Or. de

Amendement 72

Anna Maria Corazza Bildt, Petru Constantin Luhan, Kinga Gál, Carlos Coelho, Mariya Gabriel, Jacek Protasiewicz, Nathalie Griesbeck, Georgios Papanikolaou, Salvador Sedó i Alabart, Véronique Mathieu Houillon, Timothy Kirkhope, Roberta Angelilli, Monika Hohlmeier, Teresa Jiménez-Becerril Barrio

Proposition de résolution

Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. rappelle que la lutte contre la traite des êtres humains est une première étape nécessaire car les mineurs sont particulièrement confrontés aux risques de traite et d'exploitation **et parce** qu'il convient que des actions soient menées dans les pays tiers afin de s'attaquer aux causes premières de la traite;

Amendement

8. rappelle que la lutte contre la traite des êtres humains est une première étape nécessaire car les mineurs sont particulièrement confrontés aux risques de traite et d'exploitation; **souligne l'importance de la prévention en renforçant la coopération policière et judiciaire entre les États membres; invite les États membres à pleinement mettre en œuvre la directive 2011/36/UE concernant la prévention de la traite des êtres humains et la directive 2011/92/UE relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie; estime également** qu'il convient que des actions soient menées dans les pays tiers afin de s'attaquer aux causes premières de la traite;

Amendement 73
Hélène Flautre

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. rappelle que la lutte contre la traite des êtres humains est une **première** étape nécessaire car les mineurs sont particulièrement confrontés aux risques de traite et d'exploitation et parce qu'il convient que des actions soient menées dans les pays tiers afin de s'attaquer aux causes premières de la traite;

Amendement

8. rappelle que la lutte contre la traite des êtres humains est une étape nécessaire car les mineurs sont particulièrement confrontés aux risques de traite et d'exploitation et parce qu'il convient que des actions soient menées dans les pays tiers afin de s'attaquer aux causes premières de la traite; **rappelle que les mineurs victimes de traite doivent être particulièrement protégés et appelle la Commission à exercer sa plus haute vigilance sur la transposition et l'application des directives 2012/29/UE et 2011/36/UE; se félicite de l'adoption de la stratégie européenne sur l'éradication de la traite et en particulier les dispositions sur le financement de l'élaboration de lignes directrices sur les systèmes de protection des enfants ainsi que la mise en œuvre d'un modèle de bonnes pratiques concernant le rôle des tuteurs et/ou représentants**

Or. fr

Amendement 74
Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. rappelle que la lutte contre la traite des

Amendement

8. rappelle que la lutte contre la traite des

êtres humains est ***une première étape nécessaire*** car les mineurs sont particulièrement confrontés aux risques de traite et d'exploitation et parce qu'il convient que des actions soient menées dans les pays tiers afin de s'attaquer aux causes premières de la traite;

êtres humains est ***primordiale*** car ***souvent*** les mineurs sont particulièrement confrontés aux risques de traite et d'exploitation, ***notamment d'exploitation sexuelle***, et parce qu'il convient que des actions soient ***également*** menées dans les pays tiers afin de s'attaquer aux causes premières de la traite; ***invite les États membres à mettre en œuvre rapidement la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil et la stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016;***

Or. en

Amendement 75

Mariya Gabriel, Véronique Mathieu Houillon

Proposition de résolution

Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. rappelle que la lutte contre la traite des êtres humains est une première étape nécessaire car les mineurs sont particulièrement confrontés aux risques de traite et d'exploitation et parce qu'il convient que des actions soient menées dans les pays tiers afin de s'attaquer aux causes premières de la traite;

Amendement

8. rappelle que la lutte contre la traite des êtres humains est une première étape nécessaire car les mineurs sont particulièrement ***vulnérables à la traite des êtres humains et*** confrontés aux risques de traite et d'exploitation et parce qu'il convient que des actions soient menées dans les pays tiers afin de s'attaquer aux causes premières de la traite; ***estime, à cet égard, que les États membres et l'Union européenne devraient coopérer avec le coordinateur européen de la lutte contre la traite des êtres humains en vue de détecter les victimes potentielles, sensibiliser le public et lutter contre la***

Amendement 76
Salvatore Iacolino

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. rappelle que la lutte contre la traite des êtres humains est une première étape nécessaire car les mineurs sont particulièrement confrontés aux risques de traite et d'exploitation et parce qu'il convient que des actions soient menées dans les pays tiers afin de s'attaquer aux causes premières de la traite;

Amendement

8. rappelle que la lutte contre la traite des êtres humains **et la réduction en esclavage sont** une première étape nécessaire car les mineurs sont particulièrement confrontés aux risques de traite et d'exploitation et parce qu'il convient que des actions soient menées **en priorité** dans les pays tiers afin de s'attaquer aux causes premières de la traite;

Amendement 77
Antigoni Papadopoulou

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. rappelle que la lutte contre la traite des êtres humains est une première étape nécessaire car les mineurs sont particulièrement confrontés aux risques de traite et d'exploitation et parce qu'il convient que des actions soient menées dans les pays tiers afin de s'attaquer aux causes premières de la traite;

Amendement

8. rappelle que la lutte contre la traite des êtres humains est une première étape nécessaire car les mineurs sont particulièrement confrontés aux risques de traite et d'exploitation **professionnelle et sexuelle**, et parce qu'il convient que des actions soient menées dans les pays tiers afin de s'attaquer aux causes premières de la traite;

Amendement 78
Véronique Mathieu Houillon, Mariya Gabriel

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

8. rappelle que la lutte contre la traite des êtres humains est une première étape nécessaire car les mineurs sont particulièrement confrontés aux risques de traite et d'exploitation et parce qu'il convient que des actions soient menées dans les pays tiers afin de s'attaquer aux causes premières de la traite;

Amendement

8. rappelle que la lutte contre la traite des êtres humains est une première étape nécessaire car les mineurs, ***et notamment les jeunes filles***, sont particulièrement confrontés aux risques de traite et d'exploitation et parce qu'il convient que des actions soient menées dans les pays tiers afin de s'attaquer aux causes premières de la traite;

Or. en

Amendement 79
Antigoni Papadopoulou

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution

8 bis. souligne que des mécanismes efficaces seront mis en œuvre dans le cadre de la prévention, de l'identification, du signalement, du renvoi, du traitement et du suivi de faits de traite, d'exploitation professionnelle et sexuelle et d'autres formes de mauvais traitements, et des enquêtes menées à cet égard;

Or. en

Amendement 80
Timothy Kirkhope
au nom du groupe ECR

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

8 bis. rappelle aux États membres l'article 11 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant qui invite les États à adopter des mesures de lutte contre le transfert illicite d'enfants; invite les États membres à collaborer avec des pays tiers pour traiter le problème croissant du trafic d'enfants; prie instamment les États membres de poursuivre les trafiquants, le cas échéant, au moyen de sanctions appropriées et proportionnées;

Or. en

Amendement 81
Edit Bauer

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

8 bis. invite les États membres à accorder une attention particulière aux enfants non accompagnés originaires de pays tiers, victimes de la traite des êtres humains, en leur offrant l'assistance et la protection nécessaires en vertu de la directive 2011/36/UE;

Or. en

Amendement 82

Anna Maria Corazza Bildt, Petru Constantin Luhan, Kinga Gál, Carlos Coelho, Mariya Gabriel, Jacek Protasiewicz, Georgios Papanikolaou, Salvador Sedó i Alabart, Véronique Mathieu Houillon, Timothy Kirkhope, Roberta Angelilli, Monika Hohlmeier, Teresa Jiménez-Becerril Barrio

Proposition de résolution
Paragraphe 8 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

8 bis. s'avoue préoccupé de la situation de nombreux mineurs non accompagnés qui vivent dans la clandestinité au sein de l'Union et sont particulièrement vulnérables à l'exploitation et aux abus; invite les autorités et les organisations de la société civile des États membres à collaborer et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de garantir leur protection et leur dignité;

Or. en

Amendement 83
Timothy Kirkhope
au nom du groupe ECR

Proposition de résolution
Paragraphe 8 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

8 ter. rappelle l'article 3, paragraphe 2 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, qui évoque les devoirs des parents et des tuteurs légaux; prie instamment les États membres de collaborer avec les pays tiers et les organisations internationales en vue de garantir que les cas d'abandon ou de négligence à l'égard d'enfants par leurs parents ou tuteurs légaux fassent l'objet de poursuites judiciaires;

Or. en

Amendement 84
Edit Bauer

Proposition de résolution
Paragraphe 8 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

8 ter. prie instamment la Commission et les États membres de traiter prioritairement la problématique de la traite d'enfants dans leurs dialogues bilatéraux et multilatéraux avec les pays tiers;

Or. en

Amendement 85
Mario Borghezio

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

Amendement

9. invite la Commission européenne à consacrer des rubriques spécifiques aux mineurs non accompagnés dans le Fonds européen "Asile et migration", notamment dans les volets concernant les réfugiés, les frontières extérieures, le retour, ainsi que dans le Fonds social européen;

supprimé

Or. it

Amendement 86
Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

Amendement

9. invite la Commission européenne à consacrer des rubriques spécifiques aux

9. invite la Commission européenne à consacrer des rubriques spécifiques aux

mineurs non accompagnés dans le Fonds européen "Asile et migration", notamment dans les volets concernant les réfugiés, les frontières extérieures, le retour, ainsi que dans le Fonds social européen;

mineurs non accompagnés dans le Fonds européen "Asile et migration", notamment dans les volets concernant **les demandeurs d'asile**, les réfugiés, les frontières extérieures, le retour, ainsi que dans le Fonds social européen; **estime que des financements adéquats devraient être garantis pour les programmes destinés à identifier les mineurs non accompagnés, à leur accueil et leur protection, à la désignation de tuteurs légaux, à la recherche de leur famille, à leur relocalisation et à leur réintégration ainsi que pour la formation des gardes-frontière et des autorités;**

Or. en

Amendement 87
Hélène Flautre

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. invite la Commission européenne à consacrer des rubriques spécifiques aux mineurs non accompagnés dans le Fonds européen "Asile et migration", **notamment dans les volets concernant les réfugiés, les frontières extérieures, le retour**, ainsi que dans le Fonds social européen;

Amendement

9. invite la Commission européenne à consacrer des rubriques spécifiques aux mineurs non accompagnés dans le Fonds européen "Asile et migration", **afin de faciliter la création de garanties durables pour la protection des enfants** ainsi que dans le Fonds social européen, **notamment en vue de soutenir les territoires les plus concernés**

Or. fr

Amendement 88
Birgit Sippel

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. **invite la Commission européenne à consacrer des rubriques spécifiques aux mineurs non accompagnés** dans le Fonds européen "Asile et migration", **notamment** dans les volets concernant les réfugiés, les frontières extérieures, le retour, ainsi que dans le Fonds social européen

Amendement

9. **souhaite que les mineurs non accompagnés fassent l'objet d'une attention particulière** dans le Fonds européen "Asile et migration", **y compris** dans les volets concernant les réfugiés, les frontières extérieures, le retour, ainsi que dans le Fonds social européen;

(Cet amendement reflète l'état actuel des négociations en cours relatives au fonds européen "Asile et migration".)

Or. en

Amendement 89
Adam Bielan

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. **invite** la Commission européenne à consacrer des rubriques spécifiques aux mineurs non accompagnés dans le Fonds européen "Asile et migration", notamment dans les volets concernant les réfugiés, les frontières extérieures, le retour, ainsi que dans le Fonds social européen;

Amendement

9. **appelle** la Commission européenne à consacrer des rubriques spécifiques aux mineurs non accompagnés dans le Fonds européen "Asile et migration", notamment dans les volets concernant les réfugiés, les frontières extérieures, le retour, ainsi que dans le Fonds social européen;

Or. pl

Amendement 90
Mario Borghezio

Proposition de résolution
Paragraphe 9 – point 1 (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

1) considérant que la Commission dans le cadre des actions européennes du FI

***(Fonds pour l'intégration) et du FER
(Fonds européen pour les réfugiés) a
alloué 4,90 millions d'euros pour certains
projets destinés aux mineurs non
accompagnés;***

Or. it

**Amendement 91
Mario Borghezio**

**Proposition de résolution
Paragraphe 9 – point 2 (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

***2) considérant que la Commission a en
outre lancé un appel d'offres pour un
nouveau projet pilote destiné aux mineurs
non accompagnés dont le budget s'élève à
1 million d'euros;***

Or. it

**Amendement 92
Mario Borghezio**

**Proposition de résolution
Paragraphe 9 – point 3 (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

***3) considérant que le Fonds "Asile et
migration" (2014-2020) continuera à être
utilisé pour répondre aux besoins des
mineurs non accompagnés dans le cadre
du système des procédures d'asile, des
conditions d'accueil, des mesures
d'intégration, des procédures de
rapatriement et des aides à la
réinstallation;***

Or. it

Amendement 93
Mario Borghezio

Proposition de résolution
Paragraphe 9 – point 4 (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

4) considérant que les initiatives financées par la Commission préparent des systèmes efficaces de protection de l'enfance et qu'elles garantissent l'accès à l'instruction et à l'aide juridique et sociale, qu'elles améliorent la protection et la réinsertion des mineurs victimes de la traite et qu'elles préviennent la migration à risque.

Or. it

Amendement 94
Cecilia Wikström

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

Amendement

10. demande à la Commission d'élaborer des lignes stratégiques contraignantes à l'usage de tous les États membres, qui devraient s'inspirer de leurs meilleures pratiques, prendre la forme de normes minimales communes et détailler chaque étape du processus, depuis l'arrivée du mineur sur le territoire européen jusqu'à ce qu'une solution ***adaptée*** soit trouvée pour lui;

10. demande à la Commission d'élaborer des lignes stratégiques contraignantes à l'usage de tous les États membres, qui devraient s'inspirer de leurs meilleures pratiques, prendre la forme de normes minimales communes et détailler chaque étape du processus, depuis l'arrivée du mineur sur le territoire européen jusqu'à ce qu'une solution ***durable*** soit trouvée pour lui;

Or. en

Amendement 95

Anna Maria Corazza Bildt, Petru Constantin Luhan, Mariya Gabriel, Jacek Protasiewicz, Georgios Papanikolaou, Véronique Mathieu Houillon, Timothy Kirkhope, Roberta Angelilli, Monika Hohlmeier, Teresa Jiménez-Becerril Barrio

Proposition de résolution

Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. demande à la Commission d'élaborer des lignes stratégiques *contraignantes à l'usage de tous les États membres, qui devraient s'inspirer de leurs meilleures pratiques, prendre la forme de normes minimales communes et détailler chaque étape du processus*, depuis l'arrivée du mineur sur le territoire européen jusqu'à ce qu'une solution adaptée soit trouvée pour lui;

Amendement

10. demande à la Commission d'élaborer des lignes stratégiques *destinées aux États membres, en se basant sur le suivi du plan d'action et sur les meilleures pratiques*, depuis l'arrivée du mineur sur le territoire européen jusqu'à ce qu'une solution adaptée soit trouvée pour lui;

Or. en

Amendement 96

Timothy Kirkhope

Proposition de résolution

Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. demande à la Commission d'élaborer des lignes *stratégiques contraignantes* à l'usage de tous les États membres, qui devraient s'inspirer de leurs meilleures pratiques, *prendre la forme de normes minimales communes et détailler chaque étape du processus, depuis l'arrivée du mineur sur le territoire européen jusqu'à ce qu'une solution adaptée soit trouvée pour lui*;

Amendement

10. demande à la Commission d'élaborer des lignes *directrices* à l'usage de tous les États membres, qui devraient s'inspirer de leurs meilleures pratiques; *demande aux États membres de veiller à la mise en œuvre effective de la seconde phase du régime commun d'asile, ce qui permettra de garantir que les États membres échangent leurs bonnes pratiques et leurs compétences*;

Or. en

Amendement 97
Roberta Angelilli, Marco Scurria

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. demande à la Commission d'élaborer des lignes stratégiques contraignantes à l'usage de tous les États membres, qui devraient s'inspirer de leurs meilleures pratiques, prendre la forme de normes minimales communes et détailler chaque étape du processus, depuis l'arrivée du mineur sur le territoire européen jusqu'à ce qu'une solution adaptée soit trouvée pour lui;

Amendement

10. demande à la Commission d'élaborer des lignes stratégiques contraignantes à l'usage de tous les États membres, qui devraient s'inspirer de leurs meilleures pratiques, prendre la forme de normes minimales communes et détailler chaque étape du processus, depuis l'arrivée du mineur sur le territoire européen, ***pour garantir une protection et un accueil adéquats***, jusqu'à ce qu'une solution adaptée soit trouvée pour lui, ***dans les meilleurs délais***;

Or. it

Amendement 98
Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. demande à la Commission d'élaborer des lignes stratégiques ***contraignantes*** à l'usage de tous les États membres, ***qui devraient s'inspirer de leurs*** meilleures pratiques, ***prendre la forme de normes minimales communes et détailler*** chaque étape du processus, depuis l'arrivée du mineur sur le territoire européen jusqu'à ce qu'une solution adaptée soit trouvée pour lui;

Amendement

10. demande à la Commission d'élaborer des lignes stratégiques à l'usage de tous les États membres ***et de collecter les*** meilleures pratiques ***dans le domaine qui concerne*** chaque étape du processus, depuis l'arrivée du mineur sur le territoire européen jusqu'à ce qu'une solution adaptée soit trouvée pour lui ***ou elle***;

Or. en

Amendement 99

Véronique Mathieu Houillon, Mariya Gabriel

Proposition de résolution

Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. demande à la Commission d'élaborer des lignes stratégiques contraignantes à l'usage de tous les États membres, qui devraient s'inspirer de leurs meilleures pratiques, prendre la forme de normes minimales communes et détailler chaque étape du processus, depuis l'arrivée du mineur sur le territoire européen jusqu'à ce qu'une solution adaptée soit trouvée pour lui;

Amendement

10. demande à la Commission d'élaborer des lignes stratégiques contraignantes à l'usage de tous les États membres, qui devraient s'inspirer de leurs meilleures pratiques, prendre la forme de normes minimales communes et détailler chaque étape du processus, depuis l'arrivée du mineur sur le territoire européen jusqu'à ce qu'une solution adaptée soit trouvée pour lui *ou elle*;

Or. en

Amendement 100

Salvatore Iacolino

Proposition de résolution

Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. demande à la Commission d'élaborer des lignes *stratégiques contraignantes* à l'usage de tous les États membres, qui devraient s'inspirer de leurs meilleures pratiques, prendre la forme de normes minimales communes et détailler chaque étape du processus, depuis l'arrivée du mineur sur le territoire européen jusqu'à ce qu'une solution adaptée soit trouvée pour lui;

Amendement

10. demande à la Commission d'élaborer des lignes *directrices* à l'usage de tous les États membres, qui devraient s'inspirer de leurs meilleures pratiques, prendre la forme de normes minimales communes et détailler chaque étape du processus, depuis l'arrivée du mineur sur le territoire européen jusqu'à ce qu'une solution adaptée soit trouvée pour lui;

Or. it

Amendement 101

Hélène Flautre

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

10 bis. Demande à la Commission d'établir sur la base de ces lignes stratégiques un cadre européen pour la protection des mineurs non accompagnés que les États membres devront décliner en stratégies nationales; demande à chaque Etat membre de nommer un point de contact national chargé de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie nationale; demande à la Commission d'établir, à l'appui du groupe d'experts déjà en place, une task force chargée de suivre la mise en place du cadre européen dans les Etats membres et d'en faire annuellement rapport devant le Parlement européen et le Conseil

Or. fr

Amendement 102
Livia Járóka

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

10 bis. invite les États membres à élaborer leur régime d'asile en vue de mettre en place un cadre institutionnel harmonisé, adapté aux enfants et qui tienne compte des besoins spécifiques des mineurs non accompagnés, notamment les victimes de la traite d'êtres humains, ainsi que des différentes difficultés qu'ils rencontrent;

Or. en

Amendement 103
Hélène Flautre

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. rappelle qu'aucun enfant ne *devrait* se voir *empêcher d'avoir accès* au territoire ni être *refoulé par* une procédure *sommaire* à la frontière d'un État membre;

Amendement

11. rappelle qu'aucun enfant ne *peut* se voir *refusé l'accès* au territoire *de l'Union européenne* ni être *soumis à* une procédure *dérogatoire* à la frontière d'un État membre

Or. fr

Amendement 104
Jean-Pierre Audy

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. rappelle qu'aucun enfant ne devrait se voir empêcher d'avoir accès au territoire ni être refoulé *par une procédure sommaire* à la frontière d'un État membre;

Amendement

11. rappelle qu'aucun enfant ne devrait se voir empêcher d'avoir accès au territoire ni être refoulé à la frontière d'un État membre *sans une procédure appropriée;*

Or. fr

Amendement 105
Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. exhorte les États membres à respecter strictement l'obligation fondamentale de ne jamais, sans aucune exception, placer un mineur en détention;

Amendement

12. exhorte les États membres à respecter strictement l'obligation fondamentale de ne jamais, sans aucune exception, placer un mineur en détention; *déplore le fait que la proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil*

établissant des normes pour l'accueil des demandeurs d'asile n'a pas interdit la détention de demandeurs d'asile mineurs non accompagnés et prie instamment les États membres de respecter les circonstances exceptionnelles définies par la directive;

Or. en

Amendement 106
Antigoni Papadopoulou

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. exhorte les États membres à respecter strictement l'obligation fondamentale de ne jamais, sans aucune exception, placer un mineur en détention;

Amendement

12. exhorte les États membres à respecter strictement l'obligation fondamentale de ne jamais, sans aucune exception, placer un mineur en détention *et à prendre toutes les mesures législatives et administratives nécessaires afin de protéger les mineurs contre la discrimination et d'autres formes de maltraitance;*

Or. en

Amendement 107
Hélène Flautre

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. exhorte les États membres à respecter strictement l'obligation fondamentale de ne jamais, sans aucune exception, placer un mineur en détention;

Amendement

12. exhorte les États membres à respecter strictement l'obligation fondamentale de ne jamais, sans aucune exception, placer un mineur en détention; *demande à la Commission d'être extrêmement vigilante sur l'application des dispositions communautaires portant sur la rétention*

Amendement 108
Timothy Kirkhope

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. exhorte les États membres à respecter strictement l'obligation fondamentale de ne jamais, sans aucune exception, placer un mineur en détention;

Amendement

12. exhorte les États membres à respecter strictement l'obligation fondamentale de ne jamais, sans aucune exception, placer un mineur en détention; ***prie instamment les États membres de placer les mineurs dans des centres spécifiquement destinés aux enfants, qui tiennent compte de leur âge et de leur genre;***

Amendement 109
Jean-Pierre Audy

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. exhorte les États membres à respecter strictement l'obligation fondamentale de ne jamais, sans aucune exception, placer un mineur en détention;

Amendement

12. exhorte les États membres à respecter strictement l'obligation fondamentale de ne jamais, sans aucune exception, placer un mineur en détention ***sans une procédure appropriée prenant en considération la minorité de la personne concernée;***

Amendement 110
Salvatore Iacolino

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. exhorte les États membres à respecter strictement l'obligation fondamentale de ne jamais, sans aucune exception, placer un mineur en détention;

Amendement

12. exhorte les États membres à respecter strictement l'obligation fondamentale de ne jamais, sans aucune exception, placer un mineur en détention, *et à privilégier les peines alternatives à la prison*;

Or. it

Amendement 111
Daniël van der Stoep

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. exhorte les États membres à respecter *strictement* l'obligation *fondamentale* de ne *jamais, sans aucune* exception, placer un mineur en détention;

Amendement

12. exhorte les États membres à respecter l'obligation de ne *pas, sauf* exception, placer un mineur en détention;

Or. nl

Amendement 112
Nathalie Griesbeck

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. exhorte les États membres à respecter strictement l'obligation fondamentale de ne jamais, sans aucune exception, placer un mineur en détention;

Amendement

(Ne concerne pas la version française.)

Or. en

Amendement 113
Birgit Sippel, Josef Weidenholzer

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. estime qu'il est de la responsabilité de chaque État membre d'identifier les mineurs non accompagnés; demande aux États membres de les orienter immédiatement vers des services spécialisés qui devront, d'une part, mener une évaluation des circonstances individuelles et des besoins de chaque mineur et, d'autre part, lui fournir toutes les informations nécessaires, dans une langue et sous une forme qu'il comprend;

Amendement

(Ne concerne pas la version française.)

Or. de

Amendement 114
Nathalie Griesbeck

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. estime qu'il est de la responsabilité de chaque État membre d'identifier les mineurs non accompagnés; demande aux États membres de les orienter immédiatement vers des services spécialisés qui devront, d'une part, mener une évaluation des circonstances individuelles et des besoins de chaque mineur et, d'autre part, lui fournir toutes les

Amendement

(Ne concerne pas la version française.)

informations nécessaires, dans une langue et sous une forme qu'il comprend;

Or. en

Amendement 115
Nathalie Griesbeck

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. estime qu'il est de la responsabilité de chaque État membre d'identifier les mineurs non accompagnés; demande aux États membres de les orienter immédiatement vers des services spécialisés qui devront, d'une part, mener une évaluation des circonstances individuelles et des besoins de chaque mineur et, d'autre part, lui fournir toutes les informations nécessaires, dans une langue et sous une forme qu'il comprend;

Amendement

13. estime qu'il est de la responsabilité de chaque État membre d'identifier les mineurs non accompagnés; demande aux États membres de les orienter immédiatement vers des services spécialisés qui devront, d'une part, mener une évaluation des circonstances individuelles et des besoins de chaque mineur, ***en apportant une attention toute particulière aux enfants qui ont des besoins de protection spécifiques, aux filles et aux victimes de la traite et de la criminalité organisée;*** et, d'autre part, lui fournir toutes les informations nécessaires, dans une langue et sous une forme qu'il comprend;

Or. fr

Amendement 116
Anna Maria Corazza Bildt, Petru Constantin Luhan, Kinga Gál, Carlos Coelho, Mariya Gabriel, Jacek Protasiewicz, Georgios Papanikolaou, Salvador Sedó i Alabart, Véronique Mathieu Houillon, Timothy Kirkhope, Roberta Angelilli, Monika Hohlmeier, Teresa Jiménez-Becerril Barrio

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. estime qu'il est de la responsabilité de chaque État membre d'identifier les mineurs non accompagnés; demande aux États membres de les orienter immédiatement vers des services spécialisés qui devront, d'une part, mener une évaluation des circonstances individuelles et des besoins de chaque mineur et, d'autre part, lui fournir toutes les informations nécessaires, dans une langue et sous une forme qu'il comprend;

Amendement

13. estime qu'il est de la responsabilité de chaque État membre d'identifier les mineurs non accompagnés; demande aux États membres de les orienter immédiatement vers des services spécialisés qui devront, d'une part, mener une évaluation des circonstances individuelles et des besoins de chaque mineur et, d'autre part, lui fournir toutes les informations nécessaires, dans une langue et sous une forme qu'il comprend; ***invite les États membres à échanger leurs bonnes pratiques en matière d'outils adaptés aux enfants afin d'expliquer à ces derniers les procédures et leurs droits;***

Or. en

Amendement 117

Hélène Flautre

Proposition de résolution

Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. estime qu'il est de la responsabilité de chaque État membre d'identifier les mineurs non accompagnés; demande aux États membres de les orienter immédiatement vers des services spécialisés qui devront, d'une part, mener une évaluation des circonstances individuelles et des besoins de chaque mineur et, d'autre part, lui fournir toutes les informations nécessaires, dans une langue et sous une forme qu'il comprend;

Amendement

13. estime qu'il est de la responsabilité de chaque État membre d'identifier les mineurs non accompagnés; demande aux États membres de les orienter immédiatement vers des services spécialisés ***de type socio-éducatifs*** qui devront, d'une part, mener une évaluation des circonstances individuelles et des besoins de chaque mineur et, d'autre part, lui fournir toutes les informations nécessaires, dans une langue et sous une forme qu'il comprend; ***demande aux Etats membres de mettre gratuitement à disposition des mineurs non accompagnés des interprètes qualifiés à toutes les étapes de son parcours***

Amendement 118
Roberta Angelilli, Marco Scurria

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. estime qu'il est de la responsabilité de chaque État membre d'identifier les mineurs non accompagnés; demande aux États membres de les orienter immédiatement vers des services spécialisés qui devront, d'une part, mener une évaluation des circonstances individuelles et des besoins de chaque mineur et, d'autre part, lui fournir toutes les informations nécessaires, dans une langue et sous une forme qu'il comprend;

Amendement

13. estime qu'il est de la responsabilité de chaque État membre d'identifier les mineurs non accompagnés; demande aux États membres de les orienter immédiatement vers des services spécialisés qui devront, d'une part, mener une évaluation des circonstances individuelles et des besoins de chaque mineur et, d'autre part, lui fournir toutes les informations nécessaires ***sur ses droits et les possibilités juridiques existantes***, dans une langue et sous une forme qu'il comprend;

Or. it

Amendement 119
Hélène Flautre

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

13 bis. demande aux Etats Membres d'organiser des formations sur les besoins particuliers des mineurs non accompagnés pour le personnel des autorités qui interviennent dans le parcours d'un mineur non accompagné

Or. fr

Amendement 120
Nathalie Griesbeck

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. déplore le caractère inadapté et intrusif des techniques médicales utilisées pour la détermination de l'âge dans certains États membres; recommande la mise en place par la Commission européenne d'une méthode commune de détermination de l'âge, consistant en une évaluation pluridisciplinaire effectuée par des acteurs indépendants et formés, le doute devant toujours bénéficier au mineur; les résultats de cette évaluation doivent pouvoir être soumis à un possible recours; salue les travaux du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) à ce sujet, qui devraient être généralisés pour tous les mineurs;

Amendement

(Ne concerne pas la version française.)

Or. en

Amendement 121
Daniël van der Stoep

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. déplore le caractère inadapté et intrusif des techniques médicales utilisées pour la détermination de l'âge dans certains États membres; recommande la mise en place par la Commission européenne d'une méthode commune de détermination de l'âge, consistant en une évaluation pluridisciplinaire effectuée par des acteurs indépendants et formés, **le doute devant toujours bénéficier au mineur**; les

Amendement

14. déplore le caractère inadapté et intrusif des techniques médicales utilisées pour la détermination de l'âge dans certains États membres; recommande la mise en place par la Commission européenne d'une méthode commune de détermination de l'âge, consistant en une évaluation pluridisciplinaire effectuée par des acteurs indépendants et formés; les résultats de cette évaluation doivent pouvoir être

résultats de cette évaluation doivent pouvoir être soumis à un possible recours; **salue les travaux du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) à ce sujet, qui devraient être généralisés pour tous les mineurs;**

soumis à un possible recours;

Or. nl

Amendement 122
Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. déplore le caractère inadapté et intrusif des techniques médicales utilisées pour la détermination de l'âge dans certains États membres; **recommande la mise en place par la Commission européenne** d'une méthode commune de détermination de l'âge, consistant en une évaluation pluridisciplinaire effectuée par des acteurs indépendants et formés, le doute devant toujours bénéficier au mineur; les résultats de cette évaluation doivent pouvoir être soumis à un possible recours; salue les travaux du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) à ce sujet, qui devraient être généralisés pour tous les mineurs;

Amendement

14. déplore le caractère inadapté et intrusif des techniques médicales utilisées pour la détermination de l'âge dans certains États membres **et rappelle qu'un examen médical ne devrait toujours être envisagé qu'en dernier recours; recommande l'adoption** d'une méthode commune de détermination de l'âge, consistant en une évaluation pluridisciplinaire effectuée par des acteurs indépendants et formés, le doute devant toujours bénéficier au mineur; les résultats de cette évaluation doivent pouvoir être soumis à un possible recours; salue les travaux du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) à ce sujet, qui devraient être généralisés pour tous les mineurs; **rappelle que la détermination de l'âge doit se faire de manière scientifique, sûre, équitable et adaptée aux enfants et au genre, en évitant tout risque de violation de l'intégrité physique de l'enfant et dans le respect absolu de la dignité humaine;**

Or. en

Amendement 123
Hélène Flautre

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. déplore le caractère inadapté et intrusif des techniques médicales utilisées pour la détermination de l'âge dans certains États membres; recommande la mise en place par la Commission européenne d'une méthode commune de détermination de l'âge, consistant en une évaluation pluridisciplinaire effectuée par des acteurs indépendants et formés, le doute devant toujours bénéficier au mineur; les résultats de cette évaluation doivent pouvoir être soumis à un possible recours; salue les travaux du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) à ce sujet, qui devraient être généralisés pour tous les mineurs;

Amendement

14. déplore le caractère inadapté et intrusif des techniques médicales utilisées pour la détermination de l'âge dans certains États membres; recommande la mise en place par la Commission européenne d'une méthode commune de détermination de l'âge, consistant en une évaluation pluridisciplinaire effectuée par des acteurs indépendants et formés, le doute devant toujours bénéficier au mineur; les résultats de cette évaluation doivent pouvoir être soumis à un possible recours; ***rappelle que la détermination de l'âge ne doit pas être systématique mais être une mesure de dernier ressort lorsque les preuves documentaires et le témoignage de l'enfant n'ont pas permis de démontrer qu'il s'agissait d'un mineur***; salue les travaux du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) à ce sujet, qui devraient être généralisés pour tous les mineurs;

Or. fr

Amendement 124
Roberta Angelilli, Marco Scurria

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. déplore le caractère inadapté et intrusif des techniques médicales utilisées pour la détermination de l'âge dans certains États membres; recommande la mise en place par la Commission européenne ***d'une***

Amendement

14. déplore le caractère inadapté et intrusif des techniques médicales utilisées pour la détermination de l'âge dans certains États membres; recommande la mise en place par la Commission européenne ***d'un***

méthode commune de détermination de l'âge, consistant en une évaluation pluridisciplinaire effectuée par des *acteurs* indépendants et *formés*, *le doute devant toujours bénéficier au mineur*; les résultats de cette évaluation doivent pouvoir être soumis à un possible recours; salue les travaux du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) à ce sujet, qui devraient être généralisés pour tous les mineurs;

protocole sanitaire harmonisé pour déterminer l'âge qui puisse être appliqué sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne, consistant en une évaluation *multidimensionnelle et* pluridisciplinaire effectuée par des *professionnels* indépendants et *des experts*, *dans le respect des droits du mineur et de sa dignité, dans un environnement adapté et au moment opportun*; les résultats de cette évaluation doivent pouvoir être soumis à un possible recours; salue les travaux du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) à ce sujet, qui devraient être généralisés pour tous les mineurs;

Or. it

Amendement 125
Birgit Sippel, Josef Weidenholzer

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. déplore le caractère inadapté et intrusif des techniques médicales utilisées pour la détermination de l'âge dans certains États membres; recommande la mise en place par la Commission européenne *d'une méthode commune* de détermination de l'âge, consistant en une évaluation pluridisciplinaire effectuée par des acteurs indépendants et formés, le doute devant toujours bénéficier au mineur; les résultats de cette évaluation doivent pouvoir être soumis à un possible recours; salue les travaux du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) à ce sujet, qui devraient être généralisés pour tous les mineurs;

Amendement

14. déplore le caractère inadapté et intrusif des techniques médicales utilisées pour la détermination de l'âge dans certains États membres *et pouvant même entraîner des traumatismes*; recommande la mise en place par la Commission européenne *de méthodes appropriées* de détermination de l'âge, consistant en une évaluation pluridisciplinaire effectuée par des acteurs indépendants et formés, le doute devant toujours bénéficier au mineur; les résultats de cette évaluation doivent pouvoir être soumis à un possible recours; salue les travaux du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) à ce sujet, qui devraient être généralisés pour tous les mineurs;

Or. de

Amendement 126
Timothy Kirkhope

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. *déplore* le caractère *inadapté et* intrusif *des* techniques médicales utilisées pour la détermination de l'âge dans certains États membres; recommande la mise en place par la Commission européenne d'une *méthode commune* de détermination de l'âge, consistant en une évaluation pluridisciplinaire effectuée par des acteurs indépendants et formés, *le doute devant toujours bénéficier au mineur; les résultats de cette évaluation doivent pouvoir être soumis à un possible recours*; salue les travaux du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) à ce sujet, *qui devraient être généralisés pour tous les mineurs*;

Amendement

14. *s'avoue préoccupé par* le caractère intrusif *de certaines* techniques médicales utilisées pour la détermination de l'âge dans certains États membres *et prie instamment les États membres, le cas échéant, d'effectuer moins d'exams médicaux intrusifs, comme des radiographies des poignets*; recommande la mise en place par la Commission européenne d'une *série de méthodes communes* de détermination de l'âge, consistant en une évaluation pluridisciplinaire effectuée par des acteurs indépendants et formés; salue les travaux du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) à ce sujet;

Or. en

Amendement 127
Antigoni Papadopoulou

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. déplore le caractère inadapté et intrusif des techniques médicales utilisées pour la détermination de l'âge dans certains États membres; *recommande la mise en place par* la Commission européenne *d'une* méthode commune de détermination de l'âge, consistant en une évaluation pluridisciplinaire effectuée par des acteurs

Amendement

14. déplore le caractère inadapté et intrusif des techniques médicales utilisées pour la détermination de l'âge dans certains États membres; *invite* la Commission européenne *à définir une* méthode commune de détermination de l'âge *d'une façon scientifique, sûre et adaptée au genre*, consistant en une évaluation

indépendants et formés, le doute devant toujours bénéficier au mineur; les résultats de cette évaluation doivent pouvoir être soumis à un possible recours; salue les travaux du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) à ce sujet, qui devraient être généralisés pour tous les mineurs;

pluridisciplinaire effectuée par des acteurs indépendants et formés, le doute devant toujours bénéficier au mineur; les résultats de cette évaluation doivent pouvoir être soumis à un possible recours; salue les travaux du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) à ce sujet, qui devraient être généralisés pour tous les mineurs;

Or. en

Amendement 128

Anna Maria Corazza Bildt, Petru Constantin Luhan, Mariya Gabriel, Jacek Protasiewicz, Georgios Papanikolaou, Véronique Mathieu Houillon, Roberta Angelilli, Monika Hohlmeier, Roberta Metsola, Teresa Jiménez-Becerril Barrio

Proposition de résolution Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. déplore le caractère inadapté et intrusif des techniques médicales utilisées pour la détermination de l'âge dans certains États membres; recommande **la mise en place par** la Commission européenne **d'une méthode commune** de détermination de l'âge, consistant en une évaluation pluridisciplinaire effectuée par des acteurs indépendants et formés, le doute devant toujours bénéficier au mineur; les résultats de cette évaluation doivent pouvoir être soumis à un possible recours; salue les travaux du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) à ce sujet, qui devraient être généralisés pour tous les mineurs;

Amendement

14. déplore le caractère inadapté et intrusif des techniques médicales utilisées pour la détermination de l'âge dans certains États membres; recommande **que** la Commission européenne **intègre dans ses orientations stratégiques de bonnes pratiques en matière** de détermination de l'âge, consistant en une évaluation pluridisciplinaire, effectuée par des acteurs indépendants et formés, le doute devant toujours bénéficier au mineur; les résultats de cette évaluation doivent pouvoir être soumis à un possible recours; salue les travaux du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) à ce sujet, qui devraient être généralisés pour tous les mineurs;

Or. en

Amendement 129 Edit Bauer

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. déplore le caractère inadapté et intrusif des techniques médicales utilisées pour la détermination de l'âge dans certains États membres; recommande la ***mise en place*** par la Commission européenne d'une méthode commune de détermination de l'âge, consistant en une évaluation pluridisciplinaire effectuée par des acteurs indépendants et formés, le doute devant toujours bénéficier au mineur; les résultats de cette évaluation doivent pouvoir être soumis à un possible recours; salue les travaux du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) à ce sujet, qui devraient être généralisés pour tous les mineurs;

Amendement

14. déplore le caractère inadapté et intrusif des techniques médicales utilisées pour la détermination de l'âge dans certains États membres; recommande ***l'élaboration*** par la Commission européenne d'une méthode commune de détermination de l'âge, consistant en une évaluation pluridisciplinaire effectuée par des acteurs indépendants et formés, le doute devant toujours bénéficier au mineur; les résultats de cette évaluation doivent pouvoir être soumis à un possible recours; salue les travaux du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) à ce sujet, qui devraient être généralisés pour tous les mineurs;

Or. en

Amendement 130
Véronique Mathieu Houillon, Mariya Gabriel

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. déplore le caractère inadapté et intrusif des techniques médicales utilisées pour la détermination de l'âge dans certains États membres; recommande la mise en place par la Commission européenne d'une méthode commune de détermination de l'âge, consistant en une évaluation pluridisciplinaire effectuée par des acteurs indépendants et formés, le doute devant toujours bénéficier au mineur; les résultats de cette évaluation doivent pouvoir être soumis à un possible recours; salue les travaux du Bureau européen d'appui en

Amendement

14. déplore le caractère inadapté et intrusif des techniques médicales utilisées pour la détermination de l'âge dans certains États membres; recommande la mise en place par la Commission européenne d'une méthode commune de détermination de l'âge, consistant en une évaluation pluridisciplinaire effectuée par des acteurs indépendants et formés, le doute devant toujours bénéficier au mineur; les résultats de cette évaluation doivent pouvoir être soumis à un possible recours; salue les travaux du Bureau européen d'appui en

matière d'asile (EASO) à ce sujet, qui devraient être généralisés pour tous les mineurs;

matière d'asile (EASO) à ce sujet, qui devraient être généralisés pour tous les mineurs, *tout en prêtant une attention particulière aux jeunes filles*;

Or. en

Amendement 131
Joanna Senyszyn

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

14 bis. demande aux États membres de veiller à ce que les enfants non accompagnés soient immédiatement informés, dès leur arrivée, dans leur langue maternelle et dans un langage adapté aux enfants, de leurs droits, de leurs moyens de protection et d'assistance, des procédures nécessaires et de leurs implications;

Or. en

Amendement 132
Nathalie Griesbeck

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

Amendement

15. exige que les États membres désignent une personne responsable, dès l'arrivée d'un mineur sur le territoire et jusqu'à ce qu'une solution durable soit trouvée, chargée de l'accompagner, de l'assister et de le représenter dans toutes les procédures; exige en outre que cette personne soit spécifiquement formée aux problématiques liées aux mineurs non

(Ne concerne pas la version française.)

accompagnés et agisse en toute indépendance; demande à la Commission européenne d'établir des normes communes concernant le mandat, les fonctions, les qualités et les compétences de cette personne;

Or. en

Amendement 133

Monika Hohlmeier, Mariya Gabriel, Carlos Coelho, Georgios Papanikolaou

Proposition de résolution

Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. exige que les États membres désignent une personne responsable, dès l'arrivée d'un mineur sur le territoire et jusqu'à ce qu'une solution durable soit trouvée, ***chargée de l'accompagner, de l'assister et de le représenter dans toutes les procédures***; exige en outre que cette personne soit spécifiquement formée aux problématiques liées aux mineurs non accompagnés et agisse en toute indépendance; demande à la Commission européenne ***d'établir des normes communes concernant*** le mandat, les fonctions, les qualités et les compétences de cette personne;

Amendement

15. exige que les États membres désignent une personne responsable, dès l'arrivée d'un mineur sur le territoire et jusqu'à ce qu'une solution durable soit trouvée, ***afin de permettre au mineur de bénéficier de tous ses droits et de respecter toutes les obligations inhérentes à la procédure***; exige en outre que cette personne soit spécifiquement formée aux problématiques liées aux mineurs non accompagnés et agisse en toute indépendance; demande à la Commission européenne ***d'inclure dans ses lignes stratégiques de bonnes pratiques***, le mandat, les fonctions, les qualités et les compétences de cette personne;

(Cette formulation est conforme à l'article 25, paragraphe 1 sur les "Garanties accordées aux mineurs non accompagnés" de l'accord sur la proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait du statut conféré par la protection internationale (2009/0165 (COD)), adopté en commission LIBE en avril 2013.)

Amendement 134
Birgit Sippel, Josef Weidenholzer

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. exige que les États membres désignent une personne responsable, dès l'arrivée d'un mineur sur le territoire et jusqu'à ce qu'une solution durable soit trouvée, chargée de l'accompagner, de l'assister et de le représenter dans toutes les procédures; exige en outre que cette personne soit spécifiquement formée aux problématiques liées aux mineurs non accompagnés et agisse en toute indépendance; demande à la Commission européenne d'établir des normes communes concernant le mandat, les fonctions, les qualités et les compétences de cette personne;

Amendement

15. exige que les États membres désignent une personne responsable, dès l'arrivée d'un mineur sur le territoire et jusqu'à ce qu'une solution durable soit trouvée, chargée de l'accompagner, de l'assister et de le représenter dans toutes les procédures; exige en outre que cette personne soit spécifiquement formée aux problématiques liées aux mineurs non accompagnés et agisse en toute indépendance; demande ***en outre que le mineur soit informé dès son arrivée sur le territoire d'un État membre de la désignation d'une personne responsable;*** demande à la Commission européenne d'établir des normes communes concernant le mandat, les fonctions, les qualités et les compétences de cette personne;

Or. de

Amendement 135
Petru Constantin Luhan

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. exige que les États membres désignent une personne responsable, dès l'arrivée d'un mineur sur le territoire et jusqu'à ce qu'une solution durable soit trouvée, chargée de l'accompagner, de l'assister et

Amendement

15. exige que les États membres désignent une personne responsable, dès l'arrivée d'un mineur sur le territoire et jusqu'à ce qu'une solution durable soit trouvée, chargée de l'accompagner, de l'assister et

de le représenter dans toutes les procédures; exige en outre que cette personne soit spécifiquement formée aux problématiques liées aux mineurs non accompagnés et agisse en toute indépendance; demande à la Commission européenne d'établir des normes communes concernant le mandat, les fonctions, les qualités et les compétences de cette personne;

de le représenter dans toutes les procédures; exige en outre que cette personne soit spécifiquement formée aux problématiques liées aux mineurs non accompagnés et agisse en toute indépendance; **souhaite que ces tuteurs suivent des formations et fassent l'objet de contrôles indépendants de manière régulière**; demande à la Commission européenne d'établir des normes communes concernant le mandat, les fonctions, les qualités et les compétences de cette personne;

Or. en

Amendement 136

Anna Maria Corazza Bildt, Petru Constantin Luhan, Mariya Gabriel, Jacek Protasiewicz, Georgios Papanikolaou, Véronique Mathieu Houillon, Timothy Kirkhope, Roberta Angelilli, Monika Hohlmeier, Roberta Metsola, Teresa Jiménez-Becerril Barrio

Proposition de résolution Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. exige que les États membres désignent une personne responsable, dès l'arrivée d'un mineur sur le territoire et jusqu'à ce qu'une solution durable soit trouvée, chargée de l'accompagner, de l'assister et de le représenter dans toutes les procédures; exige en outre que cette personne soit spécifiquement formée aux problématiques liées aux mineurs non accompagnés et agisse en toute indépendance; demande à la Commission européenne **d'établir des normes communes** concernant le mandat, les fonctions, les qualités et les compétences de cette personne;

Amendement

15. exige que les États membres désignent une personne responsable, dès l'arrivée d'un mineur sur le territoire et jusqu'à ce qu'une solution durable soit trouvée, chargée de l'accompagner, de l'assister et de le représenter dans toutes les procédures; exige en outre que cette personne soit spécifiquement formée aux problématiques liées aux mineurs non accompagnés et agisse en toute indépendance; demande à la Commission européenne **d'intégrer dans ses lignes stratégiques de bonnes pratiques** concernant le mandat, les fonctions, les qualités et les compétences de cette personne;

Or. en

Amendement 137
Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. exige que les États membres désignent une personne responsable, dès l'arrivée d'un mineur sur le territoire et jusqu'à ce qu'une solution durable soit trouvée, chargée de l'accompagner, de l'assister et de le représenter dans toutes les procédures; exige en outre que cette personne soit spécifiquement formée aux problématiques liées aux mineurs non accompagnés et agisse en toute indépendance; demande à la Commission européenne **d'établir des normes communes** concernant le mandat, les fonctions, les qualités **et** les compétences de cette personne;

Amendement

15. exige que les États membres désignent une personne responsable, dès l'arrivée d'un mineur sur le territoire et jusqu'à ce qu'une solution durable soit trouvée, chargée de l'accompagner, de l'assister et de le représenter dans toutes les procédures; exige en outre que cette personne soit spécifiquement formée aux problématiques liées aux mineurs non accompagnés et agisse en toute indépendance; demande à la Commission européenne **de formuler une série de bonnes pratiques** concernant le mandat, les fonctions, les qualités, les compétences **et la formation** de cette personne;

Or. en

Amendement 138
Roberta Angelilli, Marco Scurria

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. exige que les États membres désignent une personne responsable, dès l'arrivée d'un mineur sur le territoire et jusqu'à ce qu'une solution durable soit trouvée, chargée de l'accompagner, de l'assister et de le représenter dans toutes les procédures; exige en outre que cette personne soit spécifiquement formée aux problématiques liées aux mineurs non accompagnés et agisse en toute indépendance; demande à la Commission européenne d'établir des normes communes

Amendement

15. exige que les États membres désignent une personne responsable, **compétente en matière de droits et de protection de l'enfance et du droit d'asile**, dès l'arrivée d'un mineur sur le territoire et jusqu'à ce qu'une solution durable soit trouvée, chargée de l'accompagner, de l'assister et de le représenter dans toutes les procédures; exige en outre que cette personne soit spécifiquement formée aux problématiques liées aux mineurs non accompagnés et agisse en toute

concernant le mandat, les fonctions, les qualités et les compétences de cette personne;

indépendance; demande à la Commission européenne d'établir des normes communes concernant le mandat, les fonctions, les qualités et les compétences de cette personne;

Or. it

Amendement 139
Mario Borghezio

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. exige que les États membres désignent une personne responsable, dès l'arrivée d'un mineur sur le territoire et jusqu'à ce qu'une solution durable soit trouvée, chargée de l'accompagner, de l'assister et de le représenter dans toutes les procédures; exige en outre que cette personne soit spécifiquement formée aux problématiques liées aux mineurs non accompagnés et agisse en toute indépendance; demande **à la Commission européenne** d'établir des normes **communes** concernant le mandat, les fonctions, les qualités et les compétences de cette personne;

Amendement

15. exige que les États membres désignent une personne responsable, dès l'arrivée d'un mineur sur le territoire et jusqu'à ce qu'une solution durable soit trouvée, chargée de l'accompagner, de l'assister et de le représenter dans toutes les procédures; exige en outre que cette personne soit spécifiquement formée aux problématiques liées aux mineurs non accompagnés et agisse en toute indépendance; demande **aux États membres** d'établir des normes concernant le mandat, les fonctions, les qualités et les compétences de cette personne;

Or. it

Amendement 140
Cecilia Wikström

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. exige que les États membres désignent **une personne** responsable, dès l'arrivée

Amendement

15. exige que les États membres désignent **un tuteur** responsable, dès l'arrivée d'un

d'un mineur sur le territoire et jusqu'à ce qu'une solution durable soit trouvée, chargée de l'accompagner, de l'assister et de le représenter dans toutes les procédures; exige en outre que cette personne soit spécifiquement formée aux problématiques liées aux mineurs non accompagnés et agisse en toute indépendance; demande à la Commission européenne d'établir des normes communes concernant le mandat, les fonctions, les qualités et les compétences de cette personne;

mineur sur le territoire et jusqu'à ce qu'une solution durable soit trouvée, chargée de l'accompagner, de l'assister et de le représenter dans toutes les procédures; exige en outre que cette personne soit spécifiquement formée aux problématiques liées aux mineurs non accompagnés et agisse en toute indépendance; demande à la Commission européenne d'établir des normes communes concernant le mandat, les fonctions, les qualités et les compétences de cette personne;

Or. en

Amendement 141
Véronique Mathieu Houillon, Mariya Gabriel

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. exige que les États membres désignent une personne responsable, dès l'arrivée d'un mineur sur le territoire et jusqu'à ce qu'une solution durable soit trouvée, chargée de l'accompagner, de l'assister et de le représenter dans toutes les procédures; exige en outre que cette personne soit spécifiquement formée aux problématiques liées aux mineurs non accompagnés et agisse en toute indépendance; demande à la Commission européenne d'établir des normes communes concernant le mandat, les fonctions, les qualités et les compétences de cette personne;

Amendement

15. exige que les États membres désignent une personne responsable, dès l'arrivée d'un mineur sur le territoire et jusqu'à ce qu'une solution durable soit trouvée, chargée de l'accompagner, de l'assister et de le **ou la** représenter dans toutes les procédures; exige en outre que cette personne soit spécifiquement formée aux problématiques liées aux mineurs non accompagnés et agisse en toute indépendance; demande à la Commission européenne d'établir des normes communes concernant le mandat, les fonctions, les qualités et les compétences de cette personne;

Or. en

Amendement 142
Nathalie Griesbeck

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 bis. Demande avec insistance aux Etats membres de fournir une formation adéquate et spécialisée en matière de droits des enfants et protection de l'enfance, de psychologie et comportements des enfants, de droit de l'asile et de l'immigration à toutes les personnes susceptibles d'entrer en contact avec les mineurs non accompagnés

Or. fr

Amendement 143
Birgit Sippel, Josef Weidenholzer

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 bis. souligne que la personne responsable du mineur doit informer et conseiller celui-ci, et qu'elle peut uniquement compléter l'aide apportée par l'avocat-conseil mais ne peut la replacer;

Or. de

Amendement 144
Livia Járóka

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 bis. souligne que les mineurs victimes de la traite d'êtres humains doivent

bénéficiaire de conditions d'identification, d'accueil et de protection particulières, adaptées à leurs besoins et conformes aux conventions internationales applicables;

Or. en

Amendement 145

Anna Maria Corazza Bildt, Mariya Gabriel, Carlos Coelho, Salvador Sedó i Alabart, Véronique Mathieu Houillon, Petru Constantin Luhan, Roberta Angelilli, Monika Hohlmeier, Jacek Protasiewicz, Teresa Jiménez-Becerril Barrio

Proposition de résolution

Paragraphe 16 – partie introductive

Proposition de résolution

16. exhorte les États membres à garantir aux mineurs non accompagnés, quel que soit leur statut et dans les mêmes conditions que les enfants ressortissants du pays d'accueil:

Amendement

16. *dans un souci de cohérence et afin de garantir des normes comparables en matière de protection des mineurs non accompagnés au sein de l'Union européenne*, exhorte les États membres à garantir aux mineurs non accompagnés, quel que soit leur statut et dans les mêmes conditions que les enfants ressortissants du pays d'accueil:

Or. en

Amendement 146

Edit Bauer

Proposition de résolution

Paragraphe 16 – partie introductive

Proposition de résolution

16. exhorte les États membres à **garantir** aux mineurs non accompagnés, quel que soit leur statut et dans les mêmes conditions que les enfants ressortissants du pays d'accueil:

Amendement

16. exhorte les États membres à **offrir** aux mineurs non accompagnés, quel que soit leur statut et dans les mêmes conditions que les enfants ressortissants du pays d'accueil:

Or. en

Amendement 147
Roberta Angelilli, Marco Scurria

Proposition de résolution
Paragraphe 16 – premier tiret

Proposition de résolution

– un accès à un hébergement approprié: l'hébergement "en centre" ne doit jamais être en centre fermé, ***devrait être, dans les premiers jours***, spécialisé dans l'accueil des mineurs non accompagnés; les mineurs doivent toujours être séparés des adultes; l'hébergement en familles d'accueil et en "unités de vie" devrait être encouragé quand il est approprié et voulu par le mineur;

Amendement

– un accès à un hébergement approprié: l'hébergement "en centre" ne doit jamais être en centre fermé; ***lors de leur arrivée, ces jeunes devraient être hébergés dans un centre*** spécialisé dans l'accueil des mineurs non accompagnés; les mineurs doivent toujours être séparés des adultes; ***l'hébergement doit prévoir un personnel qualifié, y compris en matière de droit d'asile, de traite et de protection internationale; des espaces pour des activités communes, y compris à caractère récréatif et social, adaptés aux exigences des mineurs et des structures doivent être prévus pour l'accueil des filles;*** l'hébergement en familles d'accueil et en "unités de vie" devrait être encouragé quand il est approprié et voulu par le mineur;

Or. it

Amendement 148
Birgit Sippel, Josef Weidenholzer

Proposition de résolution
Paragraphe 16 – premier tiret

Proposition de résolution

– un accès à un hébergement approprié: l'hébergement "en centre" ne doit jamais être en centre fermé, devrait être, dans les premiers jours, spécialisé dans l'accueil des mineurs non accompagnés; les mineurs doivent toujours être séparés des adultes;

Amendement

– un accès à un hébergement approprié: l'hébergement "en centre" ne doit jamais être en centre fermé, devrait être, dans les premiers jours, spécialisé dans l'accueil des mineurs non accompagnés; les mineurs doivent toujours être séparés des adultes;

l'hébergement en familles d'accueil et en "unités de vie" devrait être encouragé quand il est approprié et voulu par le mineur;

l'hébergement en familles d'accueil et en "unités de vie" ***ainsi que l'hébergement commun avec des parents mineurs ou d'autres mineurs non accompagnés proches du mineur non accompagné devraient être encouragés*** quand ***ils sont appropriés et voulus*** par le mineur;

Or. de

Amendement 149
Hélène Flautre

Proposition de résolution
Paragraphe 16 – premier tiret

Proposition de résolution

– un accès à un hébergement approprié: l'hébergement "en centre" ne doit jamais être en centre fermé, devrait être, dans les premiers jours, spécialisé dans l'accueil des mineurs non accompagnés; les mineurs doivent toujours être séparés des adultes; l'hébergement en familles d'accueil et en "unités de vie" devrait être encouragé quand il est approprié et voulu par le mineur;

Amendement

– un accès à un hébergement approprié: l'hébergement "en centre" ne doit jamais être en centre fermé, devrait être, dans les premiers jours, spécialisé dans l'accueil des mineurs non accompagnés; ***cette première phase de mise à l'abri doit être suivie d'une période de stabilisation pour accompagner les mineurs vers leur autonomisation***; les mineurs doivent toujours être séparés des adultes; l'hébergement en familles d'accueil et en "unités de vie" devrait être encouragé quand il est approprié et voulu par le mineur;

Or. fr

Amendement 150
Nathalie Griesbeck

Proposition de résolution
Paragraphe 16 – premier tiret

Proposition de résolution

– un accès à un hébergement approprié:

Amendement

– un accès à un hébergement approprié:

l'hébergement "en centre" ne doit jamais être en centre fermé, devrait être, dans les premiers jours, spécialisé dans l'accueil des mineurs non accompagnés; les mineurs doivent toujours être séparés des adultes; l'hébergement en familles d'accueil et en "unités de vie" devrait être encouragé quand il est approprié et voulu par le mineur;

l'hébergement "en centre" ne doit jamais être en centre fermé, devrait être, dans les premiers jours, spécialisé dans l'accueil des mineurs non accompagnés; les mineurs **non accompagnés** doivent toujours être séparés des adultes; l'hébergement en familles d'accueil et en "unités de vie" devrait être encouragé quand il est approprié et voulu par le mineur;

Or. fr

Amendement 151
Antigoni Papadopoulou

Proposition de résolution
Paragraphe 16 – premier tiret

Proposition de résolution

– un accès à un hébergement approprié: l'hébergement "en centre" ne doit jamais être en centre fermé, devrait être, dans les premiers jours, spécialisé dans l'accueil des mineurs non accompagnés; les mineurs doivent toujours être séparés des adultes; l'hébergement en familles d'accueil et en "unités de vie" devrait être encouragé quand il est approprié et voulu par le mineur;

Amendement

– un accès à un hébergement approprié **présentant des conditions et des installations sanitaires adéquates**: l'hébergement "en centre" ne doit jamais être en centre fermé **et surpeuplé**, devrait être, dans les premiers jours, spécialisé dans l'accueil des mineurs non accompagnés; les mineurs doivent toujours être séparés des adultes; l'hébergement en familles d'accueil et en "unités de vie" devrait être encouragé quand il est approprié et voulu par le mineur, **tandis que les changements de lieu d'hébergement devraient être limités au minimum**;

Or. en

Amendement 152
Edit Bauer

Proposition de résolution
Paragraphe 16 – deuxième tiret

Proposition de résolution

– *une prise en charge matérielle et psychologique adéquate;*

Amendement

– *une assistance, une aide et une protection nécessaires;*

Or. en

Amendement 153

Hélène Flautre

Proposition de résolution

Paragraphe 16 – deuxième tiret

Proposition de résolution

– une prise en charge matérielle et psychologique adéquate;

Amendement

– une prise en charge matérielle, *juridique* et psychologique adéquate *tout au long de leur parcours;*

Or. fr

Amendement 154

Birgit Sippel, Josef Weidenholzer

Proposition de résolution

Paragraphe 16 – troisième tiret

Proposition de résolution

– le droit à l'éducation, à la formation professionnelle ainsi qu'à un suivi socio-éducatif;

Amendement

– le droit à l'éducation, à la formation professionnelle ainsi qu'à un suivi socio-éducatif; *la scolarité dans le pays d'accueil doit être autorisée le plus rapidement possible; en complément, les mineurs non accompagnés doivent, au besoin, avoir accès à des cours de langues gratuits, avant tout dans la langue nationale, dès leur arrivée sur le territoire d'un État membre;*

Or. de

Amendement 155
Joanna Senyszyn

Proposition de résolution
Paragraphe 16 – troisième tiret

Proposition de résolution

– le droit à l'éducation, à la formation professionnelle ainsi qu'à un suivi socio-éducatif;

Amendement

– le droit à l'éducation, à la formation professionnelle ainsi qu'à un suivi socio-éducatif; ***les États membres devraient également faciliter la reconnaissance des études antérieures des enfants afin de leur permettre de poursuivre leurs études en Europe;***

Or. en

Amendement 156
Adam Bielan

Proposition de résolution
Paragraphe 16 – troisième tiret

Proposition de résolution

– le droit à l'éducation, à la formation professionnelle ainsi qu'à un suivi socio-éducatif,

Amendement

– le droit à l'éducation, ***y compris à l'apprentissage de la langue parlée sur le territoire de l'État membre où se trouve le mineur,*** à la formation professionnelle ainsi qu'à un suivi socio-éducatif,

Or. pl

Amendement 157
Hélène Flautre

Proposition de résolution
Paragraphe 16 – troisième tiret

Proposition de résolution

– le droit à l'éducation, à la formation professionnelle ainsi qu'à un suivi socio-éducatif;

Amendement

– le droit à l'éducation, à la formation professionnelle, ***et donc le droit au travail,*** ainsi qu'à un suivi socio-éducatif;

Amendement 158
Edit Bauer

Proposition de résolution
Paragraphe 16 – troisième tiret

Proposition de résolution

– **le droit** à l'éducation, à la formation professionnelle ainsi qu'à **un suivi socio-éducatif**;

Amendement

– **un accès** à l'éducation, à la formation professionnelle ainsi qu'à **des conseils socio-éducatifs**;

Or. en

Amendement 159
Antigoni Papadopoulou

Proposition de résolution
Paragraphe 16 – troisième tiret bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- **le droit de professer et de pratiquer leur religion**;

Or. en

Amendement 160
Antigoni Papadopoulou

Proposition de résolution
Paragraphe 16 – troisième tiret ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- **le droit de se reposer et d'avoir du temps libre, de jouer et de poursuivre des activités récréatives**;

Or. en

Amendement 161
Antigoni Papadopoulou

Proposition de résolution
Paragraphe 16 – troisième tiret quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- un accès à l'information et à l'utilisation des médias (radio, télévision, internet) afin de satisfaire leurs besoins de communication;

Or. en

Amendement 162
Birgit Sippel, Josef Weidenholzer

Proposition de résolution
Paragraphe 16 – quatrième tiret

Proposition de résolution

Amendement

- le droit à la santé;

- le droit à la santé; *les États membres doivent garantir la gratuité de l'accès à des soins de santé fondamentaux appropriés et permettre aux mineurs victimes de tortures, d'abus sexuels ou d'autres formes de violence de recevoir un suivi médical et psychologique adéquat;*

Or. de

Amendement 163
Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution
Paragraphe 16 – quatrième tiret

Proposition de résolution

Amendement

– le droit à la *santé*;

– *une assistance médicale, matérielle et*

psychologique adéquate;

- un accès immédiat à l'éducation, à une formation professionnelle ainsi qu'à un suivi socio-éducatif;

- le droit à des loisirs, y compris le droit de poursuivre des activités ludiques et récréatives adaptées à leur âge;

Or. en

Amendement 164
Antigoni Papadopoulou

Proposition de résolution
Paragraphe 16 – quatrième tiret

Proposition de résolution

– le droit à la santé;

Amendement

– le droit à la santé *ainsi qu'à des soins spéciaux, le cas échéant, (à savoir l'accès à des services de revalidation) pour les mineurs victimes de toute forme d'abus, d'exploitation, de torture ou de traitement cruel, inhumain ou dégradant, ou qui ont été marqués par des conflits armés;*

Or. en

Amendement 165
Mariya Gabriel, Véronique Mathieu Houillon

Proposition de résolution
Paragraphe 16 – quatrième tiret 4

Proposition de résolution

– le droit à la santé;

Amendement

– le droit à la santé *et un accès aux soins médicaux;*

Or. en

Amendement 166
Edit Bauer

Proposition de résolution
Paragraphe 16 – quatrième tiret

Proposition de résolution

– *le droit à la santé;*

Amendement

– *un accès aux soins de santé;*

Or. en

Amendement 167
Birgit Sippel, Josef Weidenholzer

Proposition de résolution
Paragraphe 16 – quatrième tiret bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- insiste sur le droit de tout mineur non accompagné de continuer à pratiquer et à développer son identité culturelle propre et ses valeurs, y compris sa langue maternelle;

Or. de

Amendement 168
Joanna Senyszyn

Proposition de résolution
Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 bis. souligne que les jeunes filles et les femmes sont particulièrement vulnérables à la violation de leurs droits tout au long de leur processus migratoire, et que les jeunes filles sont particulièrement menacées, car elles sont souvent les cibles principales de l'exploitation sexuelle, d'abus et de violence;

Amendement 169
Edit Bauer

Proposition de résolution
Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 bis. invite les États membres à prendre les mesures nécessaires afin de veiller à ce qu'un tuteur soit désigné pour les enfants non accompagnés, le cas échéant;

Or. en

Amendement 170
Cecilia Wikström

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution

Amendement

17. rappelle que toutes les procédures doivent être **adaptées aux mineurs et** qu'il convient d'écouter et de prendre en considération le point de vue du mineur dans toute procédure;

17. rappelle que toutes les procédures doivent être **attentives aux besoins de l'enfant conformément aux lignes directrices du Conseil de l'Europe sur la justice adaptée aux enfants et salue les activités de la Commission en matière de promotion de ces lignes directrices;** **précise** qu'il convient d'écouter et de prendre en considération le point de vue du mineur dans toute procédure;

Or. en

Amendement 171
Salvatore Iacolino

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. rappelle que toutes les procédures doivent être adaptées aux mineurs et qu'il convient d'écouter et de prendre en considération le point de vue du mineur dans toute procédure;

Amendement

17. rappelle que toutes les procédures doivent être adaptées aux mineurs et qu'il convient d'écouter et de prendre en considération le point de vue du mineur dans toute procédure ***en s'entourant de professionnels compétents, comme des psychologues et des assistants sociaux;***

Or. it

Amendement 172
Roberta Angelilli, Marco Scurria

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. rappelle que toutes les procédures doivent être adaptées aux mineurs et qu'il convient d'écouter et de prendre en considération le point de vue du mineur dans toute procédure;

Amendement

17. rappelle que toutes les procédures doivent être adaptées aux mineurs ***en tenant compte de l'âge, du degré de maturité et du niveau de compréhension,*** et qu'il convient d'écouter et de prendre en considération le point de vue du mineur dans toute procédure;

Or. it

Amendement 173
Edit Bauer

Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution

17 bis. invite les États membres à garantir que les fonctionnaires susceptibles d'être en contact avec des mineurs non

Amendement

accompagnés, y compris ceux victimes de la traite des êtres humains, soient qualifiés et formés afin de leur permettre d'identifier et de gérer correctement ces cas;

Or. en

Amendement 174
Roberta Angelilli, Marco Scurria

Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

17 bis. souligne l'importance de la présence d'un médiateur culturel lors de toutes les phases du processus, car cela permet aux mineurs de recevoir des informations, d'être consultés et écoutés dans le cadre des décisions les concernant;

Or. it

Amendement 175
Timothy Kirkhope

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution

Amendement

18. se félicite des avancées obtenues dans la législation en matière d'asile; *rappelle toutefois que les mineurs non accompagnés devraient toujours être exemptés des procédures accélérées et des procédures à la frontière; rappelle également que l'État responsable d'une demande d'asile d'un mineur non accompagné devrait toujours être l'État de la demande d'asile la plus récente;*

18. se félicite des avancées obtenues dans la législation en matière d'asile; *note que l'approche définie à l'article 8 de la refonte du règlement de Dublin indique que l'État membre responsable doit être celui où le mineur non accompagné a déposé en premier lieu sa demande de protection internationale, pour autant qu'il en aille de l'intérêt supérieur du mineur et qu'aucun membre de sa famille*

ne soit présent ailleurs dans l'Union européenne;

Or. en

Amendement 176

Anna Maria Corazza Bildt, Petru Constantin Luhan, Carlos Coelho, Mariya Gabriel, Jacek Protasiewicz, Georgios Papanikolaou, Salvador Sedó i Alabart, Véronique Mathieu Houillon, Roberta Angelilli, Monika Hohlmeier, Teresa Jiménez-Becerril Barrio

**Proposition de résolution
Paragraphe 18**

Proposition de résolution

18. se félicite des avancées obtenues dans *la législation en matière d'asile; rappelle toutefois que les mineurs non accompagnés devraient toujours être exemptés des procédures accélérées et des procédures à la frontière; rappelle également que l'État responsable d'une demande d'asile d'un mineur non accompagné devrait toujours être l'État de la demande d'asile la plus récente;*

Amendement

18. se félicite des avancées obtenues dans *le paquet "asile" au sujet des mineurs non accompagnés; invite les États membres à entreprendre les réformes législatives et administratives nécessaires afin de pleinement le mettre en œuvre;*

Or. en

Amendement 177

Birgit Sippel, Josef Weidenholzer

**Proposition de résolution
Paragraphe 18**

Proposition de résolution

18. se félicite des avancées obtenues dans la législation en matière d'asile; rappelle toutefois que les mineurs non accompagnés devraient toujours être exemptés des procédures accélérées et des procédures à la frontière; rappelle également que l'État responsable d'une demande d'asile d'un

Amendement

18. se félicite des avancées obtenues dans la législation en matière d'asile; rappelle toutefois que les mineurs non accompagnés devraient toujours être exemptés des procédures accélérées et des procédures à la frontière; *souligne cependant qu'il est indispensable, en raison des besoins*

mineur non accompagné devrait toujours être l'État de la demande d'asile la plus récente;

particuliers des mineurs non accompagnés, que leurs demandes d'asile soient traitées en priorité afin qu'une décision soit prise dans les plus brefs délais; rappelle également que l'État responsable d'une demande d'asile d'un mineur non accompagné devrait toujours être l'État de la demande d'asile la plus récente;

Or. de

Amendement 178
Antigoni Papadopoulou

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. se félicite des avancées obtenues dans la législation en matière d'asile; rappelle toutefois que les mineurs non accompagnés devraient toujours être exemptés des procédures accélérées et des procédures à la frontière; rappelle également que l'État responsable d'une demande d'asile d'un mineur non accompagné devrait toujours être l'État de la demande d'asile la plus récente;

Amendement

18. se félicite des avancées obtenues dans la législation en matière d'asile; rappelle toutefois *que les politiques européennes en matière d'asile et d'immigration doivent considérer les mineurs non accompagnés originaires de pays tiers comme des enfants avant tout et, dès lors,* que les mineurs non accompagnés devraient toujours être exemptés des procédures accélérées et des procédures à la frontière; rappelle également que l'État responsable d'une demande d'asile d'un mineur non accompagné devrait toujours être l'État de la demande d'asile la plus récente;

Or. en

Amendement 179
Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. se félicite des avancées obtenues dans la législation en matière d'asile; **rappelle toutefois que les mineurs non accompagnés devraient** toujours être **exemptés des** procédures accélérées et **des** procédures à la frontière; rappelle également que l'État responsable d'une demande d'asile d'un mineur non accompagné devrait toujours être l'État de la demande d'asile la plus récente;

Amendement

18. se félicite des avancées obtenues dans la législation en matière d'asile; **prie instamment les États membres de** toujours **exempter les mineurs non accompagnés de** procédures accélérées et **de** procédures à la frontière; rappelle également que l'État responsable d'une demande d'asile d'un mineur non accompagné devrait toujours être l'État de la demande d'asile la plus récente;

Or. en

Amendement 180
Cecilia Wikström

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. rappelle que toutes les procédures doivent être **adaptées aux mineurs et** qu'il convient d'écouter et de prendre en considération le point de vue du mineur dans toute procédure;

Amendement

17. rappelle que toutes les procédures doivent être **attentives aux besoins de l'enfant conformément aux lignes directrices du Conseil de l'Europe sur la justice adaptée aux enfants et salue les activités de la Commission en matière de promotion de ces lignes directrices;** **précise** qu'il convient d'écouter et de prendre en considération le point de vue du mineur dans toute procédure;

Or. en

Amendement 181

Anna Maria Corazza Bildt, Petru Constantin Luhan, Kinga Gál, Carlos Coelho, Mariya Gabriel, Jacek Protasiewicz, Georgios Papanikolaou, Salvador Sedó i Alabart, Véronique Mathieu Houillon, Timothy Kirkhope, Roberta Angelilli, Monika Hohlmeier, Teresa Jiménez-Becerril Barrio

Proposition de résolution
Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

18 bis. souligne que toute décision relative aux mineurs non accompagnés doit être prise sur la base d'un examen individuel et dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant;

Or. en

Amendement 182
Monika Hohlmeier, Carlos Coelho, Georgios Papanikolaou

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

Amendement

19. condamne les situations très précaires auxquelles ces mineurs sont soudainement confrontés une fois qu'ils atteignent l'âge adulte; invite les États à prévoir des mécanismes pour encadrer le passage de ces mineurs à la majorité; salue les travaux du Conseil de l'Europe à ce sujet et demande à la Commission de proposer des normes communes concernant l'élaboration de "projets de vie individualisés" préparés pour et avec le mineur;

19. rappelle que les mineurs non accompagnés ne devraient pas voir la procédure qui s'applique à leur cas être modifiée uniquement parce qu'ils ont atteint l'âge adulte; invite les États membres à échanger leurs bonnes pratiques et à accorder une attention particulière au passage de ces mineurs à la majorité; salue les travaux du Conseil de l'Europe à ce sujet et demande à la Commission d'inclure dans ses lignes stratégiques des meilleures pratiques concernant l'élaboration de "projets de vie individualisés" préparés pour et avec le mineur;

Or. en

Amendement 183
Anna Maria Corazza Bildt, Petru Constantin Luhan, Carlos Coelho, Mariya Gabriel, Jacek Protasiewicz, Georgios Papanikolaou, Véronique Mathieu Houillon, Timothy Kirkhope, Roberta Angelilli, Teresa Jiménez-Becerril Barrio

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. condamne les situations très précaires auxquelles ces mineurs sont soudainement confrontés une fois qu'ils atteignent l'âge adulte; invite les États à prévoir des mécanismes pour encadrer le passage de ces mineurs à la majorité; salue les travaux du Conseil de l'Europe à ce sujet et demande à la Commission **de proposer des normes communes** concernant l'élaboration de "projets de vie individualisés" préparés pour et avec le mineur;

Amendement

19. condamne les situations très précaires auxquelles ces mineurs sont soudainement confrontés une fois qu'ils atteignent l'âge adulte; invite les États **membres à échanger leurs bonnes pratiques et** à prévoir des mécanismes pour encadrer le passage de ces mineurs à la majorité; salue les travaux du Conseil de l'Europe à ce sujet et demande à la Commission **d'intégrer dans ses lignes stratégiques des meilleures pratiques** concernant l'élaboration de "projets de vie individualisés" préparés pour et avec le mineur;

Or. en

Amendement 184
Mario Borghezio

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. condamne les situations très précaires auxquelles ces mineurs sont soudainement confrontés une fois qu'ils atteignent l'âge adulte; invite les États à prévoir des mécanismes pour encadrer le passage de ces mineurs à la majorité; **salue les travaux du Conseil de l'Europe à ce sujet et demande à la Commission de proposer des normes communes concernant l'élaboration de "projets de vie individualisés" préparés pour et avec le mineur;**

Amendement

19. condamne les situations très précaires auxquelles ces mineurs sont soudainement confrontés une fois qu'ils atteignent l'âge adulte; invite les États à prévoir des mécanismes pour encadrer le passage de ces mineurs à la majorité;

Or. it

Amendement 185

Livia Járóka

Proposition de résolution

Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. condamne les situations très précaires auxquelles ces mineurs sont soudainement confrontés une fois qu'ils atteignent l'âge adulte; invite les États à prévoir des mécanismes pour encadrer le passage de ces mineurs à la majorité; salue les travaux du Conseil de l'Europe à ce sujet et demande à la Commission de proposer des normes communes concernant l'élaboration de "projets de vie individualisés" préparés pour et avec le mineur;

Amendement

19. condamne les situations très précaires auxquelles ces mineurs sont soudainement confrontés une fois qu'ils atteignent l'âge adulte; invite les États à prévoir des mécanismes pour encadrer le passage de ces mineurs à la majorité; salue les travaux du Conseil de l'Europe à ce sujet et demande à la Commission de proposer des normes communes concernant l'élaboration de "projets de vie individualisés" préparés pour et avec le mineur, ***en tant qu'instrument de politique intégrée destiné à les aider à acquérir les compétences et les aptitudes nécessaires pour devenir des membres indépendants, responsables et actifs de la société;***

Or. en

Amendement 186

Hélène Flautre

Proposition de résolution

Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. condamne les situations très précaires auxquelles ces mineurs sont soudainement confrontés une fois qu'ils atteignent l'âge adulte; invite les États à prévoir des mécanismes pour encadrer le passage de ces mineurs à la majorité; salue les travaux du Conseil de l'Europe à ce sujet et demande à la Commission de proposer des normes communes concernant l'élaboration de "projets de vie individualisés" préparés pour et avec le mineur;

Amendement

19. condamne les situations très précaires auxquelles ces mineurs sont soudainement confrontés une fois qu'ils atteignent l'âge adulte; invite les États à prévoir des mécanismes pour encadrer ***et accompagner*** le passage de ces mineurs à la majorité; salue les travaux du Conseil de l'Europe à ce sujet et demande à la Commission de proposer des normes communes concernant l'élaboration de "projets de vie individualisés" préparés pour et avec le

mineur;

Or. fr

Amendement 187
Livia Járóka

Proposition de résolution
Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

19 bis. invite les États membres à définir les responsabilités de chaque partenaire, notamment les autorités nationales et locales, les services sociaux, les éducateurs, les familles et représentants légaux, au niveau de la mise en œuvre et du suivi des projets de vie ainsi que de leur coordination;

Or. en

Amendement 188
Birgit Sippel, Josef Weidenholzer

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution

Amendement

20. souligne fermement que l'objectif ultime, dès l'arrivée d'un mineur non accompagné sur le territoire européen, doit être la recherche d'une solution adaptée pour lui, dans le respect de son intérêt; rappelle que cette recherche doit toujours commencer par l'examen des possibilités de réunification familiale;

20. souligne fermement que l'objectif ultime, dès l'arrivée d'un mineur non accompagné sur le territoire européen, doit être la recherche d'une solution adaptée pour lui, dans le respect de son intérêt; rappelle que cette recherche doit toujours commencer par l'examen des possibilités de réunification familiale; **souligne que le mineur non accompagné peut en principe bénéficier d'une aide pour la recherche des membres de sa famille, mais que le résultat de l'évaluation de la protection internationale ne peut dépendre d'une**

quelconque obligation de collaboration; rappelle que dans les cas où la vie du mineur ou des membres de sa famille, notamment ceux qui sont restés dans le pays d'origine, est menacée, la collecte, le traitement et la transmission des informations relatives à ces personnes doivent être réalisés en toute confidentialité afin de ne pas mettre en danger la vie des personnes concernées;

Or. de

Amendement 189
Hélène Flautre

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution

20. souligne fermement que l'objectif ultime, dès l'arrivée d'un mineur non accompagné sur le territoire européen, doit être la recherche d'une solution adaptée pour lui, dans **le respect de** son intérêt; rappelle que cette recherche doit toujours **commencer par** l'examen des possibilités de réunification familiale;

Amendement

20. souligne fermement que l'objectif ultime, dès l'arrivée d'un mineur non accompagné sur le territoire européen, doit être la recherche d'une solution adaptée pour lui, dans son intérêt **supérieur**; rappelle que cette recherche doit toujours **inclure** l'examen des possibilités de réunification familiale, **en particulier dans l'Union européenne et lorsque cela ne présente pas de risque pour sa famille**; souhaite à cet égard que la Commission évalue la bonne mise en œuvre de l'art 10 paragraphe 3 de la directive 2003/86/CE;

Or. fr

Amendement 190
Antigoni Papadopoulou

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution

20. souligne fermement que l'objectif ultime, dès l'arrivée d'un mineur non accompagné sur le territoire européen, doit être la recherche d'une solution adaptée pour lui, dans le respect de son intérêt; rappelle que cette recherche doit toujours commencer par l'examen des possibilités de réunification familiale;

Amendement

20. souligne fermement que l'objectif ultime, dès l'arrivée d'un mineur non accompagné sur le territoire européen, doit être la recherche d'une solution adaptée pour lui, dans le respect de son intérêt; rappelle que cette recherche doit toujours commencer par l'examen des possibilités de réunification familiale; ***conseille à toutes les autorités compétentes des États membres de l'Union européenne de travailler en étroite collaboration afin de lever tous les obstacles bureaucratiques et de permettre de retrouver rapidement la famille du mineur ou de regrouper cette dernière;***

Or. en

Amendement 191

Anna Maria Corazza Bildt, Petru Constantin Luhan, Carlos Coelho, Mariya Gabriel, Jacek Protasiewicz, Nathalie Griesbeck, Georgios Papanikolaou, Véronique Mathieu Houillon, Timothy Kirkhope, Roberta Angelilli, Monika Hohlmeier, Teresa Jiménez-Becerril Barrio

Proposition de résolution

Paragraphe 20

Proposition de résolution

20. souligne fermement que l'objectif ultime, dès l'arrivée d'un mineur non accompagné sur le territoire européen, doit être la recherche d'une solution adaptée pour lui, dans le respect de son intérêt; rappelle que cette recherche doit toujours commencer par l'examen des possibilités de réunification familiale;

Amendement

20. souligne fermement que l'objectif ultime, dès l'arrivée d'un mineur non accompagné sur le territoire européen, doit être la recherche d'une solution adaptée pour lui, dans le respect de son intérêt ***supérieur***; rappelle que cette recherche doit toujours commencer par l'examen des possibilités de réunification familiale; ***invite les États membres à renforcer leur coopération en matière de recherche familiale et à échanger leurs bonnes pratiques;***

Or. en

Amendement 192
Cecilia Wikström

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution

20. souligne fermement que l'objectif ultime, dès l'arrivée d'un mineur non accompagné sur le territoire européen, doit être la recherche d'une solution **adaptée** pour lui, dans le respect de son intérêt; rappelle que cette recherche doit toujours commencer par l'examen des possibilités de réunification familiale;

Amendement

20. souligne fermement que l'objectif ultime, dès l'arrivée d'un mineur non accompagné sur le territoire européen, doit être la recherche d'une solution **durable** pour lui, dans le respect de son intérêt; rappelle que cette recherche doit toujours commencer par l'examen des possibilités de réunification familiale, **pour autant qu'il en aille de l'intérêt supérieur de l'enfant**;

Or. en

Amendement 193
Daniël van der Stoep

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution

20. souligne fermement que l'objectif ultime, dès l'arrivée d'un mineur non accompagné sur le territoire européen, doit être la recherche d'une solution adaptée pour lui, dans le respect de son intérêt; rappelle que cette recherche doit toujours commencer par l'examen des possibilités de réunification familiale;

Amendement

20. souligne fermement que l'objectif ultime, dès l'arrivée d'un mineur non accompagné sur le territoire européen, doit être la recherche d'une solution adaptée pour lui, dans le respect de son intérêt; rappelle que cette recherche doit toujours commencer par l'examen des possibilités de réunification familiale **dans le pays d'origine**;

Or. nl

Amendement 194
Kyriacos Triantaphyllides

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution

20. souligne fermement que l'objectif ultime, dès l'arrivée d'un mineur non accompagné sur le territoire européen, doit être la recherche d'une solution adaptée pour lui, dans le respect de son intérêt; rappelle que cette recherche doit toujours commencer par l'examen des possibilités de réunification familiale;

Amendement

20. souligne fermement que l'objectif ultime, dès l'arrivée d'un mineur non accompagné sur le territoire européen, doit être la recherche d'une solution adaptée pour lui *ou elle*, dans le respect de son intérêt *supérieur*; rappelle que cette recherche doit toujours commencer par l'examen des possibilités de réunification familiale;

Or. en

Amendement 195
Edit Bauer

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution

20. souligne fermement que l'objectif ultime, dès l'arrivée d'un mineur non accompagné sur le territoire européen, doit être la recherche d'une solution adaptée pour lui, dans le respect de son intérêt; rappelle que cette recherche doit toujours commencer par l'examen des possibilités de réunification familiale;

Amendement

20. souligne fermement que l'objectif ultime, dès l'arrivée d'un mineur non accompagné sur le territoire européen, doit être la recherche d'une solution adaptée pour lui *ou elle*, dans le respect de son intérêt; rappelle que cette recherche doit toujours commencer par l'examen des possibilités de réunification familiale;

Or. en

Amendement 196
Véronique Mathieu Houillon, Mariya Gabriel

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution

20. souligne fermement que l'objectif ultime, dès l'arrivée d'un mineur non accompagné sur le territoire européen, doit être la recherche d'une solution adaptée pour lui, dans le respect de son intérêt; rappelle que cette recherche doit toujours commencer par l'examen des possibilités de réunification familiale;

Amendement

20. souligne fermement que l'objectif ultime, dès l'arrivée d'un mineur non accompagné sur le territoire européen, doit être la recherche d'une solution adaptée pour lui **ou elle**, dans le respect de son intérêt; rappelle que cette recherche doit toujours commencer par l'examen des possibilités de réunification familiale;

Or. en

Amendement 197
Edit Bauer

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. demande à la Commission de proposer un référentiel commun énumérant une série de conditions à remplir pour pouvoir procéder à un retour, dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant; rappelle fermement qu'aucune décision de retour ne peut être prise s'il y a des risques pour la vie du mineur, pour sa sécurité, pour ses droits fondamentaux ou ceux de sa famille et que les circonstances individuelles de chaque mineur doivent être prises en considération; demande aux États membres de mettre en place des dispositifs de suivi pour garantir la protection du mineur après son retour, en collaboration avec les pays d'origine et de transit;

Amendement

(Ne concerne pas la version française.)

Or. en

Amendement 198
Nathalie Griesbeck

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. demande à la Commission de proposer un référentiel commun énumérant une série de conditions à remplir pour pouvoir procéder à un retour, dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant; rappelle fermement qu'aucune décision de retour ne peut être prise s'il y a des risques pour la vie du mineur, pour sa sécurité, pour ses droits fondamentaux ou ceux de sa famille et que les circonstances individuelles de chaque mineur doivent être prises en considération; demande aux États membres de mettre en place des dispositifs de suivi pour garantir la protection du mineur après son retour, en collaboration avec les pays d'origine et de transit;

Amendement

21. demande à la Commission de proposer un référentiel commun énumérant une série de conditions à remplir pour pouvoir procéder à un retour, dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant; rappelle fermement qu'aucune décision de retour ne peut être prise s'il y a des risques pour la vie du mineur, pour sa sécurité, pour ses droits fondamentaux ou ceux de sa famille et que les circonstances individuelles de chaque mineur doivent être prises en considération; ***rappelle également que lorsqu'aucun parent n'est retrouvé, le retour ne devrait être décidé que si l'enfant peut bénéficier d'une prise en charge convenue à l'avance, sûre, concrète, adaptée, assortie de mesures de réinsertion dans le pays d'origine;*** demande aux États membres de mettre en place des dispositifs de suivi pour garantir la protection du mineur après son retour, en collaboration avec les pays d'origine et de transit;

Or. fr

Amendement 199
Hélène Flautre

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. demande à la Commission de proposer un référentiel commun énumérant une série de conditions à remplir pour pouvoir procéder à un retour, dans le ***respect de l'intérêt supérieur de l'enfant***; rappelle fermement qu'aucune décision de retour ne peut être prise s'il y a des risques pour la vie du mineur, pour sa sécurité, pour ses

Amendement

21. demande à la Commission de proposer un référentiel commun énumérant une série de conditions à remplir pour pouvoir procéder à un retour ***dans l'intérêt supérieur de l'enfant, à l'appui de l'étude comparative sur les meilleures pratiques dans le domaine du retour des mineurs publiée en 2011 par la Commission, qui***

droits fondamentaux ou ceux de sa famille et que les circonstances individuelles de chaque mineur doivent être **prises en considération**; demande aux États membres de mettre en place des dispositifs de suivi pour garantir la protection du mineur après son retour, en collaboration avec les pays d'origine et de transit;

contient une liste de contrôle et un recueil des bonnes pratiques sur le retour des enfants; rappelle fermement qu'aucune décision de retour ne peut être prise ***si elle n'est pas dans l'intérêt du mineur***, s'il y a des risques pour la vie du mineur, pour sa sécurité, pour ses droits fondamentaux ou ceux de sa famille et que les circonstances individuelles de chaque mineur ***(et des membres de sa famille en cas de réunification familiale)*** doivent être ***pleinement évaluées***; ***aucun retour ne peut être réalisé sans le consentement explicite du mineur et sans preuves tangibles qu'un accueil respectueux de ses droits sera réservé au mineur***; demande aux États membres de mettre en place des dispositifs de suivi ***en coopération avec les organisations internationales et non gouvernementales*** pour garantir la protection ***et la réintégration*** du mineur après son retour, en collaboration avec les pays d'origine et de transit; ***demande à la Commission européenne de prioriser dans son évaluation de la directive 2008/115/CE son impact sur les mineurs non accompagnés, notamment ses articles 10, 14.1 (c) et 17***

Or. fr

Amendement 200
Nathalie Griesbeck

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. demande à la Commission de proposer un référentiel commun énumérant une série de conditions à remplir pour pouvoir procéder à un retour, dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant; rappelle fermement qu'aucune décision de retour ne peut être prise s'il y a des risques pour la

Amendement

21. demande à la Commission de proposer un référentiel commun énumérant une série de conditions à remplir pour pouvoir procéder à un retour, dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant; rappelle fermement qu'aucune décision de retour ne peut être prise s'il y a des risques pour la

vie du mineur, pour sa sécurité, pour ses droits fondamentaux ou ceux de sa famille et que les circonstances individuelles de chaque mineur doivent être prises en considération; demande aux États membres de mettre en place des dispositifs de suivi pour garantir la protection du mineur après son retour, en collaboration avec les pays d'origine et de transit;

vie du mineur, pour sa sécurité, pour ses droits fondamentaux ou ceux de sa famille et que les circonstances individuelles de chaque mineur doivent être prises en considération; ***rappelle également que lorsqu'aucun parent n'est retrouvé, le retour ne devrait être décidé que si l'enfant peut bénéficier d'une prise en charge convenue à l'avance, sûre, concrète, adaptée, assortie de mesures de réinsertion dans le pays d'origine;*** demande aux États membres de mettre en place des dispositifs de suivi pour garantir la protection du mineur après son retour, en collaboration avec les pays d'origine et de transit;

Or. fr

Amendement 201

Anna Maria Corazza Bildt, Petru Constantin Luhan, Carlos Coelho, Mariya Gabriel, Jacek Protasiewicz, Georgios Papanikolaou, Véronique Mathieu Houillon, Roberta Angelilli, Monika Hohlmeier, Roberta Metsola, Teresa Jiménez-Becerril Barrio

Proposition de résolution Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. demande à la Commission ***de proposer*** un référentiel commun énumérant une série de conditions à remplir pour pouvoir procéder à un retour, dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant; rappelle fermement qu'aucune décision de retour ne peut être prise s'il y a des risques pour la vie du mineur, pour sa sécurité, pour ses droits fondamentaux ou ceux de sa famille et que les circonstances individuelles de chaque mineur doivent être prises en considération; demande aux États membres de mettre en place des dispositifs de ***suivi pour garantir la protection du mineur après son retour, en collaboration avec les pays d'origine et de transit;***

Amendement

21. demande à la Commission ***d'intégrer dans ses lignes stratégiques*** un référentiel commun énumérant une série de conditions à remplir pour pouvoir procéder à un retour, dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant; rappelle fermement qu'aucune décision de retour ne peut être prise s'il y a des risques pour la vie du mineur, pour sa sécurité, pour ses droits fondamentaux ou ceux de sa famille et que les circonstances individuelles de chaque mineur doivent être prises en considération; demande aux États membres de mettre en place des dispositifs de ***coopération avec les pays d'origine et de transit ainsi qu'avec les ONG internationales et locales afin de garantir la protection des mineurs après***

leur retour;

Or. en

Amendement 202

Véronique Mathieu Houillon, Mariya Gabriel

Proposition de résolution

Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. demande à la Commission de proposer un référentiel commun énumérant une série de conditions à remplir pour pouvoir procéder à un retour, dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant; rappelle fermement qu'aucune décision de retour ne peut être prise s'il y a des risques pour la vie du mineur, pour sa sécurité, pour ses droits fondamentaux ou ceux de sa famille et que les circonstances individuelles de chaque mineur doivent être prises en considération; demande aux États membres de mettre en place des dispositifs de suivi pour garantir la protection du mineur après son retour, en collaboration avec les pays d'origine et de transit;

Amendement

21. demande à la Commission de proposer un référentiel commun énumérant une série de conditions à remplir pour pouvoir procéder à un retour, dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant; rappelle fermement qu'aucune décision de retour ne peut être prise s'il y a des risques pour la vie du mineur, pour sa sécurité, pour ses droits fondamentaux ou ceux de sa famille et que les circonstances individuelles de chaque mineur doivent être prises en considération; demande aux États membres de mettre en place des dispositifs de suivi pour garantir la protection du mineur après son retour, en collaboration avec les pays d'origine et de transit; ***invite l'Union européenne à s'engager à améliorer les moyens dont elle dispose pour supprimer les facteurs potentiels d'immigration, y compris le mariage forcé ou à un jeune âge, les pratiques traditionnelles dangereuses, comme la mutilation des organes génitaux féminins et la violence sexuelle dans le monde;***

Or. en

Amendement 203

Timothy Kirkhope

Proposition de résolution

Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. demande à la Commission de proposer un référentiel **commun** énumérant une série de conditions à remplir pour pouvoir procéder à un retour, dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant; rappelle fermement qu'aucune décision de retour ne peut être prise s'il y a des risques pour la vie du mineur, pour sa sécurité, pour ses droits fondamentaux ou ceux de sa famille et que les circonstances individuelles de chaque mineur doivent être prises en considération; **demande aux États membres de mettre en place des dispositifs de suivi pour garantir** la protection du mineur après son retour, **en collaboration avec les pays d'origine et de transit;**

Amendement

21. demande à la Commission de proposer un référentiel **facultatif** énumérant une série de conditions à remplir pour pouvoir procéder à un retour, dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant; rappelle fermement qu'aucune décision de retour ne peut être prise s'il y a des risques pour la vie du mineur, pour sa sécurité, pour ses droits fondamentaux ou ceux de sa famille et que les circonstances individuelles de chaque mineur doivent être prises en considération; **constate que les** dispositifs de suivi **garantissant** la protection du mineur après son retour **sont une composante essentielle d'un mécanisme de retour;**

Or. en

Amendement 204

Roberta Angelilli, Marco Scurria

Proposition de résolution

Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. demande à la Commission de proposer un référentiel commun énumérant une série de conditions à remplir pour pouvoir procéder à un retour, dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant; rappelle fermement qu'aucune décision de retour ne peut être prise s'il y a des risques pour la vie du mineur, pour sa sécurité, pour ses droits fondamentaux ou ceux de sa famille et que les circonstances individuelles de chaque mineur doivent être prises en considération; demande aux États membres de mettre en place des dispositifs de suivi pour garantir la protection du mineur après son retour, en collaboration avec les pays d'origine et de transit;

Amendement

21. demande à la Commission de proposer un référentiel commun énumérant une série de conditions à remplir pour pouvoir procéder à un retour, dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant; rappelle fermement qu'aucune décision de retour ne peut être prise s'il y a des risques pour la vie **et le bien-être** du mineur, pour sa sécurité, pour ses droits fondamentaux ou ceux de sa famille et que les circonstances individuelles de chaque mineur doivent être prises en considération; demande aux États membres de mettre en place des dispositifs de suivi pour garantir la protection du mineur après son retour, en collaboration avec les pays d'origine et de

transit;

Or. it

Amendement 205
Petru Constantin Luhan

Proposition de résolution
Paragraphe 21 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

21 bis. invite la Commission à mettre en place de meilleurs mécanismes transnationaux pour les questions relevant de la protection de l'enfance, dans la mesure où les enfants non accompagnés se déplacent à travers l'Europe, y compris lorsqu'ils disparaissent des centres d'accueil;

Or. en

Amendement 206
Daniël van der Stoep

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution

Amendement

22. souligne que l'intégration du mineur non accompagné dans le pays d'accueil doit se faire autour d'un projet de vie individuel, élaboré pour et avec le mineur;

supprimé

Or. nl

Amendement 207
Antigoni Papadopoulou

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution

22. souligne que l'intégration du mineur non accompagné dans le pays d'accueil doit se faire autour d'un projet de vie individuel, élaboré pour et avec le mineur;

Amendement

22. souligne que l'intégration du mineur non accompagné dans le pays d'accueil doit se faire autour d'un projet de vie individuel, élaboré pour et avec le mineur, ***dans le plein respect de son origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique;***

Or. en

Amendement 208
Petru Constantin Luhan

Proposition de résolution
Paragraphe 22 bis (nouveau)

Proposition de résolution

22 bis. prie instamment les États membres d'accorder une bourse sociale aux jeunes non accompagnés de plus de 18 ans qui veulent poursuivre leurs études universitaires;

(Chaque mineur non accompagné a droit à une vie décente et à une aide sociale jusqu'à ses 18 ans mais également jusqu'à la fin de ses études universitaires.)

Or. ro

Amendement 209
Petru Constantin Luhan

Proposition de résolution
Paragraphe 22 ter (nouveau)

Proposition de résolution

22 ter. invite la Commission à élargir les critères de classification dans la définition des enfants non accompagnés; ainsi, sera

considéré comme un mineur non accompagné tout enfant dont les parents sont introuvables ou dont les parents sont connus mais dont il s'avère, après vérification, qu'ils n'exercent pas leurs obligations parentales;

(Il est inacceptable qu'un enfant soit considéré comme étant accompagné lorsque ses deux parents sont alcooliques, mendiants ou n'exercent pas leurs obligations parentales.)

Or. ro

**Amendement 210
Petru Constantin Luhan**

**Proposition de résolution
Paragraphe 22 quater (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

22 quater. demande aux États membres d'introduire l'obligation pour les autorités publiques de prendre des mesures en faveur des mineurs non accompagnés victimes de la mendicité;

(L'exploitation des mineurs à travers la mendicité doit être évitée à tout prix.)

Or. ro